



EXCEL FUNDS

Management Inc.®

NOTICE ANNUELLE

8 octobre 2015

GROUPE DE FONDS EXCEL

Offrant des parts de série A, de série F et de série PM des Fonds suivants :

FONDS DE PREMIER ORDRE EXCEL

FONDS D' ACTIONS DE PREMIER ORDRE EXCEL

FONDS ÉQUILIBRÉ DE PREMIER ORDRE EXCEL

FONDS À REVENU FIXE EXCEL

FONDS DE REVENU ÉLEVÉ EXCEL

FONDS DU MARCHÉ MONÉTAIRE EXCEL*

FONDS D' ACTIONS DES MARCHÉS ÉMERGENTS EXCEL

FONDS INDE EXCEL

FONDS CHINE EXCEL

FONDS CHINDE EXCEL

FONDS AMÉRIQUE LATINE EXCEL

FONDS BRIC EXCEL

FONDS DES MARCHÉS ÉMERGENTS EXCEL

FONDS DES DIRIGEANTS MILLIARDAIRES EXCEL

*Le Fonds du marché monétaire Excel n'offrent pas de parts des séries PM.

Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité de ces titres et toute personne qui donne à entendre le contraire commet une infraction. **Les organismes de placement collectif et les titres des organismes de placement collectif offerts aux termes de la présente notice annuelle ne sont pas inscrits auprès de la Securities and Exchange Commission des États-Unis. Les titres sont vendus aux États-Unis uniquement aux termes de dispenses d'inscription.**

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Page</u>
DÉSIGNATION, CONSTITUTION ET GENÈSE DES FONDS.....	2
RESTRICTIONS EN MATIÈRE DE PLACEMENT	3
DESCRIPTION DES PARTS.....	5
ÉVALUATION DES PARTS ET CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE	6
ACHAT DE PARTS	10
RACHAT DE PARTS	15
SERVICES FACULTATIFS	17
RESPONSABILITÉ DES ACTIVITÉS D'ORGANISMES DE PLACEMENT COLLECTIF	18
CONFLITS D'INTÉRÊTS	31
GOUVERNANCE DES FONDS	32
INCIDENCES FISCALES	40
RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS, DES DIRIGEANTS ET DES FIDUCIAIRES.....	48
CONTRATS IMPORTANTS.....	48
ATTESTATION DES FONDS, DU GESTIONNAIRE ET DU PROMOTEUR	52

LES FONDS

DÉSIGNATION, CONSTITUTION ET GENÈSE DES FONDS

Le présent document vise à des fins de placement 11 organismes de placement collectif (des « **OPC** »), soit le Fonds Inde Excel, le Fonds Chine Excel, le Fonds Chinde Excel, le Fonds des dirigeants milliardaires Excel, le Fonds du marché monétaire Excel, le Fonds Amérique latine Excel, le Fonds BRIC Excel, le Fonds des marchés émergents Excel, le Fonds de revenu élevé Excel, le Fonds d'actions de premier ordre Excel et le Fonds équilibré de premier ordre Excel (individuellement, un « **Fonds** » et, collectivement, les « **Fonds** »), chacun étant une fiducie de fonds commun de placement à capital variable créée en vertu des lois de l'Ontario.

Excel Funds Management Inc. (désignée dans le présent document « **Excel Funds** » ou le « **gestionnaire** ») est le gestionnaire, fiduciaire et promoteur des Fonds. Le siège social des Fonds et d'Excel Funds est situé au 2810, Matheson Boulevard East, bureau 800, Mississauga (Ontario) L4W 4X7.

Le Fonds Inde Excel a été créé aux termes d'une déclaration de fiducie datée du 28 novembre 1997, dans sa version modifiée le 8 décembre 1998 et le 10 décembre 1999. En date du 1^{er} janvier 2003, Excel Funds a nommé Toron Capital Markets Inc. à titre de conseiller en valeurs remplaçant puis, en date du 1^{er} août 2009, elle a nommé Excel Investment Counsel Inc. (« **EIC** ») à titre de conseiller en valeurs remplaçant pour ce Fonds.

Le Fonds Chine Excel a été créé aux termes d'une déclaration de fiducie datée du 17 janvier 2000, dans sa version modifiée le 15 décembre 2001. Le 14 décembre 2001, les porteurs de parts du Fonds Chine Excel (alors connu sous le nom de Fonds innovation Excel) ont approuvé une résolution visant à modifier le mandat de placement de ce Fonds, qui était un fonds mondial de technologie, pour qu'il devienne un fonds qui investit surtout dans les titres de participation de sociétés situées en Chine, à Hong Kong et à Taïwan. De plus, le Fonds Chine Excel a connu les changements de conseillers en valeurs suivants :

- le remplacement de Placements Montrusco Bolton Inc. par Toron Capital Markets Inc. (dont le sous-conseiller est Hamon Asset Management Limited), en date du 15 décembre 2001;
- le remplacement de Toron Capital Markets Inc. par Baring International Investment Limited (dont le sous-conseiller est Baring Asset Management (Asia) Limited), en date du 9 janvier 2009;
- le remplacement de Baring International Investment Limited (dont le sous-conseiller est Baring Asset Management (Asia) Limited) par EIC (dont le sous-conseiller est Baring International Investment Limited et Baring Asset Management (Asia) Limited), en date du 25 septembre 2013;
- le remplacement de EIC (dont le sous-conseiller est Baring International Investment Limited et Baring Asset Management (Asia) Limited) par EIC (dont le sous-conseiller est Baring International Investment Limited, Baring Asset Management (Asia) Limited et China Asset Management Co., Ltd), en date du 1^{er} février 2014.
- le remplacement de EIC (dont le sous-conseiller est Baring International Investment Limited, Baring Asset Management (Asia) Limited et China Asset Management Co., Limited) par EIC (dont le sous-conseiller est China Asset Management Co., Ltd), en date du 27 novembre 2015.

Le Fonds Chinde Excel (auparavant, Fonds Inde Chine Excel, et auparavant Fonds RER Inde Chine Excel, et auparavant Fonds équilibré canadien Excel) a été créé aux termes d'une déclaration de fiducie

datée du 8 décembre 1998, dans sa version modifiée le 10 décembre 1999. Le 19 novembre 2004, les porteurs de parts du Fonds Chinde Excel (alors connu sous le nom de Fonds équilibré canadien Excel) ont approuvé une résolution en vue de modifier le mandat de placement de ce Fonds, qui était celui d'un fonds équilibré canadien, pour qu'il corresponde à celui d'un fonds qui investit (que ce soit directement ou au moyen de dérivés) principalement dans des titres d'OPC afin d'obtenir une exposition aux marchés des titres de participation et de créance de l'Inde, de la Chine, de Hong Kong, de Taïwan et d'autres pays de l'Extrême-Orient. En raison de ce nouveau mandat de placement, Excel Funds a nommé Toron Capital Markets Inc. à titre de conseiller en valeurs remplaçant à compter du 23 décembre 2004 puis, en date du 1^{er} août 2009, a nommé EIC à titre de conseiller en valeurs remplaçant pour ce Fonds.

Ces déclarations de fiducie distinctes (dans leur version modifiée) ont été regroupées aux termes des dispositions d'une déclaration de fiducie cadre unique modifiée et mise à jour le 23 décembre 2004 (telle que modifiée et mise à jour, la « **déclaration de fiducie** ») afin i) de faciliter l'administration de chaque Fonds qui existait avant le 23 décembre 2004; ii) de désigner les parts de la seule série de chaque Fonds qui existait à cette date comme des parts de série A et iii) de créer des séries de parts supplémentaires, donnant lieu aux parts de série F et aux parts de série I.

La déclaration de fiducie a été modifiée et mise à jour le 22 octobre 2007 pour tenir compte des nouvelles exigences de la réglementation sur les valeurs mobilières concernant les comités d'examen indépendant et pour créer une autre série de parts, soit les parts de série O, pour chaque Fonds.

Aux termes de la déclaration de fiducie, le Fonds du marché monétaire Excel a été créé le 30 novembre 2007, le Fonds Amérique latine Excel a été créé le 18 décembre 2008 et le Fonds BRIC Excel a été créé le 2 novembre 2009.

Par la suite, la déclaration de fiducie a été modifiée et mise à jour de nouveau le 22 octobre 2010 pour préciser certains pouvoirs conférés au fiduciaire aux termes de celle-ci.

Aux termes de la déclaration de fiducie, le Fonds des marchés émergents Excel et le Fonds de revenu élevé Excel ont chacun été créés le 22 octobre 2010 et, au moment de sa création, le Fonds de revenu élevé Excel s'appelait le « Fonds de revenu élevé ME Excel ». Avec prise d'effet le 1^{er} mars 2013, le Fonds de revenu élevé ME Excel a changé son nom pour « Fonds de revenu élevé Excel ».

Aux termes de la déclaration de fiducie, le Fonds d'actions de premier ordre Excel a été créé le 30 septembre 2011 sous son nom original de « Fonds des marchés émergents de premier ordre Excel ». Avec prise d'effet le 28 septembre 2012, le Fonds des marchés émergents de premier ordre Excel a changé son nom pour « Fonds de premier ordre Excel ». Avec prise d'effet le 30 septembre 2013, le Fonds de premier ordre Excel a changé son nom pour « Fonds d'actions de premier ordre Excel ».

Aux termes de la déclaration de fiducie, le Fonds équilibré de premier ordre Excel a été créé le 30 septembre 2013 et le Fonds des dirigeants milliardaires Excel a été créé le 8 octobre 2015.

Le 17 août 2015, le Fonds Europe en émergence Excel a été fusionné au Fonds des marchés émergents Excel. Le 3 septembre 2015, le Fonds obligataire Amérique latine Excel et le Fonds obligataire Amérique latine Excel II, deux fonds fermés gérés par le gestionnaire, seront fusionnés pour former le Fonds de revenu élevé Excel.

State Street Trust Company Canada agit à titre de dépositaire des Fonds aux termes d'une convention-cadre de services de garde datée du 26 mai 2015, dans sa version modifiée à l'occasion. Auparavant, Citibanque Canada agissait en qualité de dépositaire des Fonds aux termes d'une convention de services de garde datée du 1^{er} mars 2013. Auparavant, la Compagnie Trust CIBC Mellon agissait à titre de

dépositaire des Fonds qui existaient alors (à l'exception du Fonds Amérique latine Excel) depuis le 29 juin 2007. Auparavant, la Banque Canadienne Impériale de Commerce (Société de services de titres mondiaux CIBC Mellon) agissait à titre de dépositaire depuis le 2 janvier 2007, lorsqu'elle a remplacé la Société Trust Royal du Canada. Citibanque Canada a agi à titre de dépositaire du Fonds Amérique latine Excel aux termes d'une convention datée du 1^{er} décembre 2008.

RESTRICTIONS EN MATIÈRE DE PLACEMENT

Généralités

Les Fonds sont assujettis à certaines restrictions et pratiques contenues dans la législation en valeurs mobilières, y compris le *Règlement 81-102 sur les fonds d'investissement* (le « **Règlement 81-102** » et la Norme canadienne 81-102 ailleurs qu'au Québec), qui, en partie, visent à faire en sorte que les placements des Fonds soient diversifiés et relativement liquides et qu'ils soient gérés de façon adéquate. À l'exception de ce qui est indiqué ci-après, chacun des Fonds respecte ces restrictions et pratiques ordinaires en matière de placement.

L'objectif de placement fondamental de chaque Fonds est énoncé dans le prospectus simplifié des Fonds (le « **prospectus simplifié** ») et ne peut être modifié qu'avec l'approbation des porteurs de titres obtenue à une assemblée convoquée à cette fin. Excel Funds peut modifier la stratégie de placement de chaque Fonds à l'occasion et à son appréciation sans vous en aviser. Toutefois, nous déposerons un communiqué ainsi qu'un avis de changement important si des modifications sont apportées qui pourraient être considérées comme un changement important au sens du Règlement 81-106 sur l'information continue des fonds d'investissement (le « **Règlement 81-106** » et la Norme canadienne 81-106 ailleurs qu'au Québec). Aux termes du Règlement 81-106, un changement dans l'activité, l'exploitation ou les affaires d'un Fonds est considéré comme « important » si, au moment où il décide s'il doit souscrire des titres du Fonds ou les conserver, l'épargnant raisonnable considère ce changement comme important.

Chaque Fonds, à l'exception du Fonds des dirigeants milliardaires Excel, est admissible comme fiducie de fonds commun de placement en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) (la « **Loi de l'impôt** ») et devrait demeurer ainsi admissible à tout moment par la suite. Le Fonds des dirigeants milliardaires Excel devrait être admissible comme fiducie de fonds commun de placement aux termes de la *Loi de l'impôt sur le revenu* à compter de la date de sa création en 2015 et en tout temps par la suite.

Dérogations autorisées

Le Fonds Inde Excel et le Fonds Chinde Excel ont obtenu l'accord des autorités de réglementation des valeurs mobilières pour déroger à certaines restrictions en matière de placement contenues dans le Règlement 81-102 de la façon indiquée ci-après.

Le Fonds Inde Excel a reçu l'accord des autorités de réglementation des valeurs mobilières lui permettant d'acheter et de continuer de détenir plus de 10 % de ses actifs dans les titres du Fonds Inde Excel (Maurice) (le « **fonds sous-jacent Maurice** ») qui, de son côté, détient plus de 10 % de ses actifs nets dans des titres du Fonds Inde Excel (extraterritorial) (le « **fonds sous-jacent Inde** »). L'accord des organismes de réglementation des valeurs mobilières est assorti (entre autres) des conditions suivantes :

- le Fonds Inde Excel et le fonds sous-jacent Maurice n'auront aucuns frais à payer relativement à l'achat de parts du fonds sous-jacent Maurice et du fonds sous-jacent Inde, respectivement;

- le fonds sous-jacent Maurice ou le fonds sous-jacent Inde n'exigeront aucuns frais de rachat ou autres relativement au rachat de parts par le Fonds Inde Excel ou le fonds sous-jacent Maurice, respectivement;
- Excel Funds, le Fonds Inde Excel, le fonds sous-jacent Inde et le fonds sous-jacent Maurice, ou un membre du groupe des entités précédentes ou une personne qui a des liens avec elles, n'auront aucune commission de suivi ni aucuns autres frais à payer à quiconque relativement aux placements par le Fonds Inde Excel dans le fonds sous-jacent Maurice ou aux placements par le fonds sous-jacent Maurice dans le fonds sous-jacent Inde;
- les ententes conclues par le Fonds Inde Excel, le fonds sous-jacent Inde et le fonds sous-jacent Maurice, ou qui se rapportent à eux, permettent d'éviter la répétition des frais de gestion.

Le Fonds Chinde Excel a obtenu l'accord des autorités de réglementation des valeurs mobilières lui permettant (ainsi qu'à tout autre OPC visé par le Règlement 81-102, dont les autres Fonds) : i) de détenir ou de conserver une position sur des dérivés visés pour lesquels le sous-jacent consiste en des titres du Fonds Inde Excel qui, de son côté, détient plus de 10 % de ses actifs nets dans des titres du fonds sous-jacent Maurice qui, de son côté, détient plus de 10 % de ses actifs nets dans des titres du fonds sous-jacent Inde; et ii) pour ce qui est de l'exposition du Fonds Chinde Excel à d'autres OPC assujettis au Règlement 81-102 (parfois appelé un « **fonds sous-jacent** ») à l'occasion aux termes des dérivés visés, d'afficher un déficit de sa position de couverture en espèces pendant au plus 1 journée. L'accord des organismes de réglementation des valeurs mobilières est assorti (entre autres) des conditions suivantes :

- le Fonds Chinde Excel ne paie aucuns frais de gestion ni aucune commission au rendement qui, de l'avis d'une personne raisonnable, aurait pour effet de répéter des frais payables par le fonds sous-jacent à l'égard du même service;
- si Excel Funds est le gestionnaire du Fonds Chinde Excel et du fonds sous-jacent, le Fonds Chinde Excel n'a aucuns frais d'acquisition ou de rachat à payer relativement à ses achats ou ses rachats de titres du fonds sous-jacent.

DESCRIPTION DES PARTS

Lorsque vous investissez dans un Fonds, vous recevrez des parts d'une série donnée (une « **série** ») de ce Fonds. Les parts des Fonds sont entièrement libérées lorsqu'elles sont émises. Chaque Fonds est autorisé à avoir un nombre illimité de séries de parts et peut émettre un nombre illimité de parts de chaque série. Excel Funds peut créer des séries de parts additionnelles et peut établir les droits respectifs de ces séries sans obtenir votre consentement ni vous en aviser. Chaque part d'une série conférera à l'épargnant le droit :

- de recevoir une quote-part de l'ensemble des distributions de revenu net et de gains en capital nets attribuables à la série en question versées par le Fonds (sauf les distributions sur les frais de gestion (selon la définition ci-après));
- de partager en proportion les actifs nets de la série à la dissolution ou l'extinction d'un Fonds;
- de voter à toutes les assemblées du Fonds (si les questions devant être examinées à une assemblée des épargnants ne concernent que les porteurs d'une série donnée, seuls les porteurs de cette série auront le droit de voter);

- de faire racheter des parts, de les échanger contre les parts d'une autre série du même Fonds ou de les substituer pour obtenir celles de la même série d'un autre Fonds de la façon indiquée dans le présent document.

Les fractions de part ne permettent pas à un porteur, sauf dans la mesure où elles peuvent représenter globalement une ou plusieurs parts entières, de recevoir l'avis de convocation aux assemblées des porteurs de parts, d'assister à ces assemblées ou d'y voter. Sous réserve de ce qui précède, les fractions de part d'une série de parts sont assorties des mêmes droits et assujetties aux mêmes conditions que les parts entières de la même série, et ce, en proportion de ce qu'elles représentent par rapport à une part entière de cette série.

Aux termes de la présente notice, trois séries de parts sont actuellement disponibles - les parts de série A, les parts de série F et les parts de série PM (à l'exception du Fonds du marché monétaire Excel). Chaque Fonds offre des parts de série I conformément aux dispenses du prospectus. Il est de la responsabilité de votre courtier de vous recommander la série qui vous convient le mieux. Nous n'échangeons pas automatiquement vos parts contre des parts d'une autre série (incluant les séries dont les frais de gestion sont inférieurs) si vous atteignez le montant d'investissement minimal pour une série. Ces instructions doivent nous être fournies par votre courtier.

En ce qui concerne les différentes séries de parts décrites ci-après, Excel Funds se réserve le droit de formuler des exigences quant au placement minimal et aux placements ultérieurs pour chacun des Fonds et de les modifier sans vous en aviser. Excel Funds se réserve le droit de racheter vos parts si leur valeur devient inférieure à ces placements minimaux établis.

Parts de série A : offertes à tout épargnant qui investit initialement au moins 250 \$ dans les parts de série A d'un ou de plusieurs Fonds suivant l'option avec frais d'acquisition initiaux, l'option avec frais d'acquisition reportés ou l'option avec frais d'acquisition selon le volume, qu'elles soient achetées directement ou par l'intermédiaire d'un régime enregistré. Le placement minimal pour tous les placements ultérieurs est de 50 \$.

Parts de série F : offertes à tout épargnant qui investit initialement au moins 250 \$ dans les parts de série F d'un ou de plusieurs Fonds, qui participe à un programme comportant des frais ou un « programme intégré » et qui paie des frais en fonction de l'importance des actifs (plutôt que de payer des commissions sur des opérations) qu'il verse à son courtier en contrepartie des services continus de planification financière et des conseils de ce dernier. Ainsi, Excel Funds est en mesure de réduire les frais de gestion imposés aux Fonds sur les parts de série F puisqu'elle ne verse pas de commissions ni de commissions de suivi aux courtiers qui vendent des parts de série F des Fonds.

Parts de série PM : offertes à tout épargnant ou groupe financier qui investit initialement un montant minimal de 5 millions \$, ou tout autre montant que nous déterminons périodiquement, dans les parts de série PM d'un ou de plusieurs fonds. Reportez-vous à la rubrique « *Achat de parts de série PM* » pour y trouver la définition de groupe financier. Les frais de gestion pour les parts de série PM sont moins élevés que ceux des parts de séries A et F. Aucuns frais d'acquisition ni de rachat ne s'appliquent aux parts de série PM.

Conformément au Règlement 81-102, les porteurs de parts de chacun des Fonds seront autorisés à voter sur les changements fondamentaux suivants :

- si : i) le mode de calcul des frais imposés à un Fonds ou à une série ou directement à ses porteurs de parts par le Fonds ou Excel Funds, relativement à la détention de parts du Fonds, est modifié d'une façon qui pourrait se traduire par une augmentation des frais pour le Fonds ou la série ou

ses porteurs de parts ou ii) des frais devant être exigés d'un Fonds ou à l'égard d'une série ou directement de ses porteurs de parts par le Fonds ou Excel Funds relativement à la détention de parts du Fonds qui pourraient se traduire par une augmentation des frais pour ce Fonds, cette série ou ces porteurs de parts sont demandés. Dans l'un ou l'autre des cas, le consentement des porteurs de parts ne sera pas requis si la modification ou les nouveaux frais découlent d'une modification qu'un tiers sans lien de dépendance a apportée au Fonds ou n'est pas requis en vertu de la réglementation en valeurs mobilières. Dans ces cas, vous recevrez un avis écrit au moins 60 jours avant la date d'entrée en vigueur de la modification;

- le gestionnaire du Fonds est remplacé (à moins que le nouveau gestionnaire ne fasse partie du même groupe qu'Excel Funds);
- les objectifs de placement fondamentaux du Fonds sont modifiés;
- le Fonds diminue la fréquence de calcul de sa valeur liquidative par part;
- dans certaines circonstances, le Fonds entreprend une restructuration avec un autre Fonds ou acquiert des éléments d'actif d'un autre Fonds.

ÉVALUATION DES PARTS ET CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

Vous ne pouvez acheter, substituer (faire racheter des parts d'un Fonds et acheter des parts de la même série d'un autre Fonds), échanger (échanger des parts d'un Fonds contre des parts d'une autre série du même Fonds) ou faire racheter des parts d'un Fonds que par l'entremise de courtiers inscrits dans chaque territoire où les parts peuvent être vendues.

Vous achetez, substituez, échangez et faites racheter des parts de chaque Fonds à leur valeur liquidative (la « **valeur liquidative** ») actuelle par part établie pour chaque série de chaque Fonds à 16 h (heure de l'Est) chaque jour ouvrable. Par « **jour ouvrable** », on entend un jour où la Bourse de Toronto (la « **Bourse de Toronto** ») est ouverte ou tout autre jour qui, selon Excel Funds, est approprié. Chaque jour ouvrable, une valeur liquidative distincte est calculée pour chaque série de parts de chaque Fonds en fonction de la valeur au marché de la quote-part des actifs du Fonds attribuée à cette série, moins les dettes du Fonds attribuées à cette série de parts, divisée par le nombre total de parts de cette série que détiennent les épargnants du Fonds. La valeur liquidative fluctuera suivant la valeur des placements du Fonds.

Au moment du calcul de la valeur liquidative de chaque Fonds en tout temps, les principes d'évaluation suivants s'appliquent :

1. les parts du Fonds sont réputées en circulation à compter du prochain jour ouvrable suivant la date à laquelle la valeur liquidative par part de la série pertinente est déterminée aux fins de l'émission de telles parts ou de l'échange contre de telles parts, et le montant reçu par le Fonds est réputé constituer un actif du Fonds;
2. les parts du Fonds relativement auxquelles le Fonds ou l'un de ses mandataires autorisés a reçu un ordre de rachat dûment rempli, ou qui ont été échangées contre des parts d'une autre série, sont réputées en circulation jusqu'à (et non après) la fermeture des bureaux le jour auquel la valeur liquidative suivante de ces parts de la série pertinente est déterminée après le moment d'une telle réception; par la suite, jusqu'à ce que leur prix de rachat ait été payé, elles sont réputées constituer un passif du Fonds;

3. l'actif du Fonds est réputé comprendre les éléments suivants :
- a) la totalité des espèces ou des quasi-espèces, y compris l'argent en monnaies étrangères si la conversion en dollars canadiens peut être effectuée sans délai, en caisse, en dépôt ou remboursable à vue, y compris les intérêts courus;
 - b) la totalité des actions, des obligations, des certificats de dépôt, des acceptations bancaires, des débetures, des billets et des autres preuves d'endettement ou l'intérêt y afférent, des droits de souscription et autres titres détenus par le Fonds, le fonds sous-jacent Maurice ou une autre société ou fiducie établie pour le Fonds, ou faisant l'objet d'un contrat conclu par l'une ou l'autre de ces entités;
 - c) tous les dividendes en actions et en espèces et toutes les distributions en espèces que le Fonds doit recevoir et n'a pas encore reçus, mais qui ont été déclarés aux actionnaires inscrits au plus tard à la date à compter de laquelle la valeur liquidative par part est déterminée;
 - d) tout l'intérêt couru sur des titres rapportant un intérêt fixe détenus par le Fonds qui n'est pas inclus dans le cours du marché de tels titres;
 - e) tous les autres biens de tout type et de toute nature, y compris les frais payés d'avance et les dérivés;
4. la valeur d'un tel actif est déterminée comme suit :
- a) la valeur de tout argent en caisse ou en dépôt, des frais payés d'avance, des dividendes en espèces déclarés et de l'intérêt couru et non encore reçu, est réputée constituer leur valeur nominale, à moins que le fiduciaire ne détermine qu'un tel dépôt n'équivaut pas à cette valeur nominale, auquel cas cette valeur est réputée correspondre à la valeur déterminée par Excel Funds comme étant sa juste valeur;
 - b) la valeur de toutes obligations, débetures et de tous autres engagements est déterminée à partir de leur cours acheteur au moment du calcul de la valeur;
 - c) les titres à court terme, y compris les billets et les instruments du marché monétaire, sont évalués au prix coûtant majoré de l'intérêt couru;
 - d) la valeur de tout titre qui est inscrit à la cote d'une bourse reconnue ou négocié sur le parquet d'une telle bourse est déterminée à partir du dernier prix de vente disponible pour un lot régulier au moment du calcul de la valeur ou, en l'absence de ventes récentes ou de registres indiquant de telles ventes, de la moyenne du dernier cours vendeur et du dernier cours acheteur disponibles à la fermeture des bureaux ce jour ouvrable ou, si une telle bourse reconnue n'est pas ouverte à cette date, à la dernière date à laquelle une telle bourse reconnue était ouverte, le tout conformément aux données publiées par les moyens usuels;
 - e) la valeur de tout titre n'étant pas négocié sur le parquet d'une bourse est déterminée à partir des cotations de cours ou de rendement équivalents (qui peuvent être des cours publics ou obtenus auprès de teneurs de marché importants) qui, selon Excel Funds, reflètent le mieux sa juste valeur;

- f) la valeur de tout titre, dont la revente est restreinte ou limitée, correspond au moins élevé des montants suivants, à savoir la valeur de ce titre déterminée à partir des cours publiés par les moyens usuels et le pourcentage de la valeur marchande des titres de la catégorie ou de la série d'une catégorie dont le titre de négociation restreinte fait partie qui ne sont pas des titres de négociation restreinte équivalant au pourcentage que le coût d'acquisition du Fonds représentait par rapport à la valeur marchande des titres au moment de l'acquisition, mais prenant en compte, le cas échéant, la durée restante jusqu'à ce que les titres de négociation restreinte cessent d'être de tels titres;
- g) la valeur d'une position acheteur sur une option ou un titre assimilable à un titre de créance correspond à la valeur marchande courante de la position;
- h) la valeur d'un contrat à terme standardisé correspond, si des limites quotidiennes imposées par le marché à terme par l'intermédiaire duquel le contrat à terme standardisé a été émis ne sont pas en vigueur, au gain ou à la perte sur le contrat à terme standardisé qui serait réalisé ou subie si, à la date de l'évaluation, la position sur le contrat à terme standardisé devait être liquidée ou, si des limites quotidiennes imposées par le marché à terme par l'intermédiaire duquel le contrat à terme standardisé a été émis sont en vigueur, déterminée en fonction de la valeur marchande courante du sous-jacent du contrat à terme standardisé;
- i) si une option négociable, une option sur contrat à terme ou une option négociée hors bourse couverte est vendue, la prime reçue par le Fonds est inscrite comme crédit reporté évalué à un montant équivalant au cours du marché de l'option négociable, de l'option sur contrat à terme ou de l'option négociée hors bourse qui aurait pour effet de liquider la position. Toute différence résultant de la réévaluation sera considérée comme un gain ou une perte non réalisé ou non subie au titre du placement. Le crédit reporté est déduit pour obtenir la valeur liquidative du Fonds en question. Les titres, s'il en est, qui font l'objet d'une option négociable ou d'une option négociée hors bourse vendue sont évalués à leur cours du marché;
- j) la valeur d'un contrat à terme de gré à gré ou d'un swap correspond au gain ou à la perte sur le contrat réalisé ou subie si, à la date de l'évaluation, la position sur le contrat à terme de gré à gré ou le swap était liquidée;
- k) les marges payées ou déposées à l'égard de contrats à terme standardisés ou de contrats à terme de gré à gré sont inscrites comme comptes débiteurs, et dans le cas de marges consistant en actifs autres que des espèces, une note doit indiquer que ces éléments sont affectés à titre de marge;
- l) tous les actifs du Fonds évalués en monnaies étrangères ainsi que toutes les dettes et obligations du Fonds payables par le Fonds en monnaies étrangères sont convertis en monnaie canadienne chaque jour ouvrable à partir du taux de change obtenu auprès des meilleures sources auxquelles le fiduciaire a accès, y compris, sans s'y restreindre, un agent comptable nommé par le fiduciaire, ou une personne du même groupe que cet agent comptable;
- m) la valeur d'un titre ou d'un bien auquel, de l'avis du gestionnaire, les principes énoncés précédemment ne peuvent s'appliquer (soit parce qu'aucune cotation de cours ou de rendement équivalents n'est disponible de la manière indiquée précédemment, soit pour

toute autre raison) est la valeur juste et raisonnable d'un tel titre ou bien déterminée par le fiduciaire de temps à autre;

5. le passif du Fonds est réputé comprendre les éléments suivants :
- a) toutes les lettres de change, tous les billets et tous les comptes créditeurs;
 - b) tous les frais administratifs payables ou cumulés ou les deux (y compris les frais de gestion);
 - c) toutes les obligations contractuelles pour le paiement de sommes d'argent ou de biens, y compris le montant de toute distribution déclarée mais non versée immédiatement après un jour ouvrable au cours duquel la valeur liquidative par part est déterminée pour les porteurs de parts du Fonds inscrits ce jour ouvrable-là ou avant celui-ci;
 - d) toutes les provisions autorisées ou approuvées par le fiduciaire pour les impôts (s'il en est) ou les éventualités;
 - e) tous les autres passifs du Fonds de quelque sorte et nature que ce soit, sauf ceux qui sont représentés par des parts en circulation du Fonds et le solde du revenu ou des gains en capital non distribués.

Chaque Fonds peut à l'occasion négocier des titres inscrits à la cote de bourses situées en Inde, en Chine ou dans d'autres marchés de l'Extrême-Orient ou de l'Europe ou être exposé à ces titres. En général, ces marchés étrangers exercent leurs activités à des heures différentes de celles des marchés nord-américains comme la Bourse de Toronto. Par conséquent, le cours de clôture des titres qui se négocient sur ces marchés étrangers (« **titres étrangers** ») peut être « périmé » lorsque le Fonds calcule leur valeur liquidative. Ainsi, une telle situation peut se produire lorsqu'un événement important qui pourrait avoir des incidences appréciables sur la valeur du titre étranger se produit après la clôture du marché étranger mais avant que le Fonds calcule sa valeur liquidative. Parmi de tels événements importants, on retrouve entre autres les catastrophes naturelles, les actes de guerre ou les actes terroristes, une fluctuation marquée des marchés étrangers, des mesures gouvernementales imprévues ou une suspension de cotation du titre étranger. Dans de telles situations, Excel Funds peut, de concert avec le conseiller en valeurs concerné, établir la juste valeur d'un titre étranger au moyen de procédures établies et approuvées par Excel Funds, si cette dernière détermine qu'elle n'est pas en mesure d'obtenir la valeur d'un titre étranger détenu par un Fonds ou qu'elle ne peut s'y fier. Ces procédures peuvent inclure le recours à des services indépendants d'établissement des prix. Dans de tels cas, la valeur du titre étranger sera probablement différente de son dernier cours coté. Il est également possible que le prix à sa juste valeur établi par Excel Funds varie considérablement de la valeur réalisée à la vente du titre étranger.

Afin de maintenir une valeur liquidative par part constante de 10,00 \$ pour le Fonds du marché monétaire Excel, le rendement de chaque placement sur le marché monétaire du portefeuille du Fonds sera amorti en fonction de sa durée jusqu'à échéance et sera accumulé en faveur des porteurs de parts chaque jour. Les placements seront donc inscrits au coût, majoré des intérêts courus, ce qui se rapproche de la juste valeur exigible en raison de la durée à court terme des placements.

Ainsi qu'il est exposé précédemment, Excel Funds a le pouvoir discrétionnaire de déroger aux pratiques en matière d'évaluation des Fonds dans certaines circonstances limitées. Excel Funds n'a exercé ce pouvoir discrétionnaire à l'égard d'aucun des Fonds.

ACHAT DE PARTS

Procédure d'achat

Les parts des Fonds sont offertes aux fins de vente de façon continue, et vous pouvez les acheter en remettant un ordre d'achat à votre courtier. Votre courtier doit transmettre tous les ordres d'achat à Excel Funds le jour même où il les reçoit. Ces ordres sont transmis par messenger, par poste prioritaire ou par un moyen de télécommunication sans que cela vous occasionne de frais. Excel Funds peut, à son gré, rejeter tout ordre d'achat. La décision d'accepter ou de rejeter un ordre d'achat sera prise le jour ouvrable suivant la réception de l'ordre. Si l'ordre d'achat est rejeté, toutes les sommes aux fins de l'achat reçues avec l'ordre seront remboursées immédiatement.

Les Fonds n'ont pas l'intention de délivrer des certificats représentant des parts. Le titre de propriété sera attesté par l'inscription au registre tenu par l'agent chargé de la tenue des registres des Fonds. Pour obtenir de l'information sur l'agent chargé de la tenue des registres des Fonds, reportez-vous au tableau sous la rubrique « *Organisation et gestion des Fonds* » du prospectus simplifié.

Excel Funds doit recevoir le paiement du montant intégral de l'ordre d'achat et tous les documents nécessaires dans les 3 jours ouvrables de la réception de votre ordre d'achat. Si le paiement ou les documents n'ont pas été reçus à l'intérieur de ce délai, Excel Funds présentera le prochain jour ouvrable un ordre de rachat visant le nombre de parts achetées et versera le produit du rachat au Fonds pertinent. Tout produit excédentaire revient au Fonds. Tout manque à gagner entre le produit du rachat en question et le montant dû aux termes de l'ordre d'achat sera d'abord acquitté par Excel Funds. Toutefois, Excel Funds aura le droit de recouvrer le manque à gagner, plus tous frais, du courtier qui a passé l'ordre visant les parts. Le courtier peut, à son tour, chercher à recouvrer ce montant et les frais engagés pour ce faire auprès de vous.

Les parts de chaque Fonds peuvent être achetées à leur valeur liquidative déterminée pour chaque série. Toutes les demandes d'achat de parts d'un Fonds qu'Excel Funds reçoit avant 16 h (heure de l'Est) un jour ouvrable seront traitées ce même jour ouvrable en utilisant la valeur liquidative de la série pertinente de ce jour-là. Les demandes que reçoit Excel Funds après 16 h (heure de l'Est) un jour ouvrable seront traitées le jour ouvrable suivant en utilisant la valeur liquidative de la série pertinente de ce jour ouvrable-là.

Achats de parts des Fonds en dollars américains

Vous pouvez acheter des parts de série A, de série F et de série PM des Fonds (à l'exception du Fonds du marché monétaire Excel) en dollars américains. Pour les souscriptions en dollars américains, Excel Funds calculera la valeur liquidative des parts de série A, de série F et de série PM du Fonds pertinent et la convertira en dollars américains selon le taux de change en vigueur le jour ouvrable au cours duquel votre ordre d'achat a été traité. Les montants d'achat minimal et subséquents pour ces séries de parts sont identiques à ceux indiqués ci-dessus, sauf qu'ils sont en dollars américains. Si vous faites racheter des parts de série A, de série F ou de série PM du Fonds achetées en dollars américains, vous recevrez le produit du rachat en dollars américains au taux de change en vigueur le jour ouvrable au cours duquel votre ordre de rachat a été traité. Si vous demandez de recevoir vos distributions en espèces (plutôt qu'en parts de série A, de série F ou de série PM additionnelles du Fonds duquel provient la distribution), Excel Funds vous les versera en dollars américains.

Parts de série A – options d’achat

Lorsque vous achetez des parts de série A des Fonds, vous avez le choix entre 3 options d’achat, soit l’option avec frais d’acquisition initiaux, l’option avec frais d’acquisition reportés ou l’option avec frais d’acquisition selon le volume. Vous serez réputé acheter des parts de série A des Fonds selon l’option avec frais d’acquisition initiaux, à moins que vous n’ayez donné d’autres directives au moment où l’ordre d’achat est passé.

- **Option avec frais d’acquisition initiaux** – vous négociez des frais d’acquisition avec votre courtier au moment de l’achat des parts de série A (reportez-vous à la rubrique « *Frais d’acquisition* » dans le tableau des frais du présent prospectus simplifié pour obtenir de plus amples renseignements). Il pourrait y avoir des frais additionnels à verser si vous substituez ou faites racheter vos parts de série A dans les 30 jours suivant l’achat ou la substitution. Reportez-vous à la rubrique « *Frais d’opérations à court terme* » dans le tableau « *Frais* » du prospectus simplifié pour obtenir de plus amples renseignements.
- **Option avec frais d’acquisition reportés** – vous n’avez aucuns frais à payer à votre courtier au moment de l’achat des parts de série A. Toutefois, vous pourriez devoir payer des frais (exprimés en pourcentage du prix d’achat des parts de série A rachetées ou échangées) au moment de la vente si vous faites racheter ou échangez vos parts de série A au cours des 7 premières années suivant la date de l’achat (reportez-vous à la rubrique « *Frais de rachat* » pour obtenir de plus amples renseignements). Un droit de rachat peut s’appliquer au rachat des parts de série A achetées aux termes de cette option d’achat. Reportez-vous à la rubrique « *Privilège de rachat* » pour obtenir de plus amples renseignements.
- **Option avec frais d’acquisition selon le volume** – vous n’avez aucuns frais à payer à votre courtier au moment de l’achat des parts de série A. Toutefois, vous pourriez devoir payer des frais (exprimés en pourcentage du prix d’achat des parts rachetées ou échangées) au moment de la vente si vous faites racheter ou échangez vos parts de série A dans les 3 ans suivant la date de l’achat (reportez-vous à la rubrique « *Frais de rachat* » pour obtenir de plus amples renseignements). Un droit de rachat peut s’appliquer au rachat des parts de série A achetées aux termes de cette option d’achat. Reportez-vous à la rubrique « *Privilège de rachat* » pour obtenir de plus amples renseignements.

Excel Funds peut en tout temps cesser d’offrir l’option avec frais d’acquisition reportés et l’option avec frais d’acquisition selon le volume.

Votre courtier touchera différentes rémunérations selon l’option d’achat que vous avez choisie. Les frais que vous versez et la date de leur exigibilité varieront selon l’option d’achat que vous aurez choisie. Le prospectus simplifié renferme les détails complets des frais d’acquisition et des commissions de suivi applicables.

Achat de parts de série F

Les parts de série F ne sont offertes que par l’entremise de courtiers ou de planificateurs financiers qui ont été approuvés par Excel Funds et qui offrent certains programmes « intégrés » ou programmes comportant des frais. Un épargnant aux termes de l’un de ces programmes verse des frais à son courtier en fonction de l’importance des actifs dans son compte ou en contrepartie de la prestation continue de services de planification financière et de conseils. L’épargnant doit conserver, au total, au moins 250 \$ dans un ou plusieurs Fonds. Votre courtier ou conseiller financier doit conclure une entente avec Excel Funds avant de vendre des parts de série F.

Aucuns frais d'acquisition, de rachat, ni aucune commission de suivi ou autre ne sont payables à l'achat ou à la vente de parts de série F, à l'exception des frais d'opérations à court terme, s'il y a lieu.

Si vous n'avez plus le droit de détenir des parts de série F, nous pouvons échanger vos parts de série F contre des parts de série A du même Fonds après vous avoir donné un préavis de 30 jours, sauf si vous nous remettez un avis pendant la période d'avis et que nous convenons du fait que vous avez de nouveau le droit de détenir des parts de série F. À l'échange de parts de série F contre des parts de série A, les porteurs de parts seront tenus de choisir une option d'achat et d'acquitter les frais applicables à cette option d'achat. Si vous ne choisissez pas d'option d'achat, vous serez automatiquement réputé avoir choisi l'option avec frais d'acquisition initiaux. Reportez-vous à la rubrique « *Parts de série A – options d'achat* » pour obtenir de plus amples renseignements.

Achat de parts de série PM

Les parts de série PM ne sont offertes qu'aux épargnants qui respectent certaines exigences relatives au placement minimal, au placement ultérieur et au solde à maintenir dans les parts de série PM d'un Fonds et pour lesquelles le courtier a conclu une entente avec nous. Le tableau suivant présente le placement initial minimal, le placement ultérieur minimal et le solde minimal à maintenir pour les parts de série PM du Fonds :

Placement initial minimal	Placement ultérieur minimal	Solde minimal
5 000 000 \$	250 \$	5 000 000 \$

Les exigences minimales en matière de placement s'appliquent par Fonds détenu, soit dans un compte unique, soit dans l'ensemble, sur les actifs totaux d'un « groupe financier » (tel que défini ci-après), et ne peuvent être réparties sur plusieurs Fonds au sein du même compte. Le solde minimal correspond à la valeur marchande de vos parts à n'importe quel moment. En ce qui concerne les Fonds achetés suivant le mode de souscription en dollars américains, les minimums sont en dollars américains.

Aucuns frais d'acquisition ou de rachat, ni aucune commission de suivi ou autre ne sont payables à l'achat ou à la vente de parts de série PM, à l'exception de frais d'opérations à court terme s'il y a lieu.

Si vous n'avez plus le droit de détenir des parts de série PM, nous pouvons échanger vos parts de série PM contre des parts de série F du même Fonds après vous avoir donné un préavis de 30 jours, à moins que vous ne nous informiez pendant la période d'avis et que nous convenions du fait que vous êtes de nouveau admissible à détenir des parts de série PM. Nous nous réservons le droit de limiter la disponibilité des parts de série PM. Nous pouvons modifier de temps à autre le placement initial minimal, le solde minimal à maintenir ou d'autres modalités des parts de série PM, après en avoir avisé par écrit les porteurs de parts au moins 30 jours avant la prise d'effet d'un tel changement.

Un groupe financier, communément appelé ménage (le « **groupe financier** »), comprend tous les comptes appartenant à un épargnant, à son conjoint ou à sa conjointe, aux membres respectifs de leur famille résidant à la même adresse et aux entités commerciales, fiduciaires ou les sociétés de personnes pour lesquelles l'épargnant et d'autres membres du groupe financier détiennent le contrôle des droits de vote (plus de 50 %). Pour former un groupe financier, nous aurons besoin des instructions de votre courtier et chacun des comptes compris dans le groupe financier devra être tenu auprès du même courtier.

Réinvestissement automatique des distributions

Sauf si vous nous donnez instruction de payer vos distributions en espèces, toutes les distributions d'un Fonds seront automatiquement réinvesties dans des parts additionnelles de la même série de ce Fonds que l'épargnant détient, à leur valeur liquidative. Aucune commission n'est payable lors du réinvestissement automatique des distributions. Les distributions réinvesties seront rachetées au prorata des parts relativement auxquelles des distributions ont été versées.

Substitutions

Vous pouvez substituer à la totalité ou à certaines de vos parts d'un Fonds des parts d'un autre Fonds en remplissant un formulaire d'ordre de transfert et en le déposant auprès de votre courtier. Pourvu qu'une demande de substitution soit reçue par Excel Funds avant 16 h (heure de l'Est) un jour ouvrable, les opérations de substitution seront réglées selon la valeur liquidative établie pour la série pertinente ce jour ouvrable-là. Les demandes de substitution reçues par Excel Funds après 16 h (heure de l'Est) un jour ouvrable seront réglées le jour ouvrable suivant selon la valeur liquidative établie pour la série pertinente de ce jour ouvrable suivant.

Vous ne pouvez effectuer des substitutions de parts que si les exigences minimales de placement sont comblées et si vous remplissez les critères d'admissibilité énoncés ci-dessus pour de telles séries. Avant d'effectuer une substitution de parts de séries A d'un Fonds pour des parts de séries F ou PM, des frais pourraient être payables par vous si les parts de série A ont été achetées au titre de l'option avec frais d'acquisition selon le volume ou l'option avec des frais d'acquisition reportés. Lors d'une substitution de parts de séries F ou PM pour des parts de série A, les porteurs de parts devront choisir une option d'achat et payer les frais associés à ladite option. Si vous ne choisissez pas d'option d'achat, vous serez automatiquement réputé avoir choisi l'option avec frais d'acquisition initiaux – reportez-vous à la rubrique « *Parts de série A – Options d'achat* » dans le prospectus simplifié pour en savoir plus.

Une substitution se produit lorsque vous faites un rachat de vos parts du Fonds initial et un achat de parts du nouveau Fonds. Aux fins de l'impôt, une substitution peut donner lieu à un gain en capital ou à une perte en capital. Reportez-vous à la rubrique intitulée « *Incidences fiscales* » pour en savoir plus.

Substitutions entre options d'achat

Il est possible de substituer à des parts de série A achetées selon l'option avec frais d'acquisition reportés ou l'option avec frais d'acquisition selon le volume qui ne font plus l'objet de frais d'acquisition reportés (c'est-à-dire que le calendrier des frais d'acquisition reportés est échu) des parts de série A achetées selon l'option avec frais d'acquisition initiaux. Il est également possible de substituer à des parts achetées selon l'option avec frais d'acquisition reportés ou l'option avec frais d'acquisition selon le volume des parts achetées selon l'option avec frais d'acquisition initiaux s'il s'agit de parts visées par le privilège de rachat de 10 % (reportez-vous à la rubrique « *Privilège de rachat* » pour obtenir de plus amples renseignements). Une substitution sera réalisée par le rachat des parts à transférer et l'emploi du produit à l'achat des parts que le porteur de parts souhaite acquérir. Ces substitutions peuvent entraîner une augmentation des commissions de suivi versées par Excel Funds à votre courtier sans que vous subissiez une augmentation de coût – veuillez vous reporter à la rubrique « *Rémunération du courtier* » du prospectus simplifié pour de plus amples renseignements. Pour ce genre de substitutions, Excel Funds exige une autorisation écrite, que vous lui transmettez par l'intermédiaire de votre courtier, avant de procéder à la substitution.

Changement de série

Vous pouvez échanger des parts de série A d'un Fonds contre des parts de série F ou de série PM du même Fonds par l'intermédiaire de votre courtier si vous respectez les critères d'admissibilité des séries indiquées précédemment. Avant d'échanger des parts de série A d'un Fonds contre des parts de série F ou de série PM, vous pourriez devoir payer des frais si les parts de série A ont été achetées aux termes de l'option avec frais d'acquisition selon le volume ou de l'option avec frais d'acquisition reportés. Pourvu qu'une demande d'échange soit reçue par Excel Funds avant 16 h (heure de l'Est) un jour ouvrable, les opérations d'échange seront réglées selon la valeur liquidative établie pour la série pertinente ce jour ouvrable-là. Les demandes d'échange reçues par Excel Funds après 16 h (heure de l'Est) un jour ouvrable seront réglées le jour ouvrable suivant selon la valeur liquidative établie pour la série pertinente de ce jour ouvrable suivant.

Excel Funds peut échanger vos parts de série F ou de série PM d'un Fonds contre des parts d'une autre série du même Fonds en vous donnant un préavis de 30 jours si vous n'avez plus le droit de détenir des parts de série F ou de série PM dans votre compte. Excel Funds ne procédera pas à l'échange si votre courtier nous remet un avis pendant la période de l'avis, et que nous convenons du fait que vous avez de nouveau le droit de détenir des parts de série F ou de série PM. Au moment d'un échange de parts de série F ou de série PM contre des parts de série A, les porteurs de parts seront tenus de choisir une option d'achat et d'acquitter les frais associés à cette option d'achat. Si vous ne le faites pas, vous serez automatiquement réputé avoir choisi l'option avec frais d'acquisition initiaux. Reportez-vous à la rubrique « *Parts de série A – Options d'achat* » pour obtenir de plus amples renseignements.

RACHAT DE PARTS

Procédure de rachat

Vous pouvez faire racheter la totalité ou une partie de vos parts d'un Fonds au cours de tout jour ouvrable en remettant un ordre de rachat écrit à votre courtier. Votre demande doit porter votre signature et, pour la protection des épargnants, Excel Funds peut exiger que votre signature soit avalisée par une caution qu'elle juge acceptable.

Excel Funds doit recevoir tous les documents nécessaires dans un délai de 10 jours ouvrables de la réception de l'ordre de rachat. L'épargnant recevra le produit du rachat dans un délai de 3 jours ouvrables de la date de l'établissement du prix des parts, si Excel Funds reçoit tous les documents nécessaires. Si les documents ne sont pas reçus dans un délai de 10 jours ouvrables de la réception de l'ordre de rachat, l'ordre de rachat sera infirmé le 10^e jour ouvrable par le traitement d'un ordre d'achat visant le nombre de parts qui ont été rachetées. Le produit du rachat servira à acquitter les parts achetées. Tout excédent du produit du rachat appartient au Fonds. Tout manque à gagner sera versé au Fonds par Excel Funds. Toutefois, Excel Funds aura le droit de recouvrer ce montant, plus tous frais engagés, auprès du courtier qui a passé l'ordre de rachat. Ce courtier peut, à son tour, réclamer ce montant, plus les frais pour ce faire, à l'épargnant au nom duquel la demande de rachat a été effectuée.

Si Excel Funds reçoit une demande de rachat avant 16 h (heure de l'Est) un jour ouvrable, le rachat sera réglé selon la valeur liquidative déterminée pour la série pertinente le jour ouvrable en question. Les demandes de rachat que reçoit Excel Funds après 16 h (heure de l'Est) un jour ouvrable seront réglées le jour ouvrable suivant au moyen de la valeur liquidative de la série pertinente de ce jour ouvrable suivant.

Si vous achetez des parts de série A aux termes de l'option avec frais d'acquisition reportés ou de l'option avec frais d'acquisition selon le volume, vous pourriez devoir payer des frais de rachat. Reportez-vous à

la rubrique « *Frais de rachat* » pour obtenir de plus amples renseignements. Les frais que vous devez payer au moment de la vente seront établis au moyen du barème de frais du Fonds dont vous avez acheté les parts à l'origine, même si vous avez depuis transféré la totalité ou une partie de ce placement à un autre Fonds. Ces frais de rachat seront déduits du produit du rachat et versés à Excel Funds ou à une société de personnes, une fiducie ou autre entité appropriée qui a acquitté la commission de vente à l'égard des parts de série A données faisant l'objet du rachat ou des parts auxquelles elles sont attribuables. Le porteur de parts ne paie aucuns frais pour les parts reçues d'un réinvestissement automatique des distributions.

Opérations à court terme

Afin d'empêcher que soient effectuées certaines opérations qui peuvent nuire à un Fonds et à ses épargnants, la substitution ou le rachat de parts d'un Fonds peut donner lieu à l'imposition de frais d'opérations à court terme dans certaines circonstances déterminées. Reportez-vous à la rubrique « *Frais d'opérations à court terme* » du prospectus simplifié pour obtenir de plus amples renseignements. Les frais d'opérations à court terme s'ajoutent aux frais d'acquisition initiaux, aux frais de rachat ou aux frais de substitution applicables.

Frais de rachat

Les frais de rachat que vous engagez lors du rachat de parts d'un Fonds dépendent de l'option d'achat selon laquelle vous avez acheté les parts :

- a) *Option avec frais d'acquisition initiaux* – En règle générale, aucuns frais de rachat ne s'appliquent lorsque vous faites racheter des parts de série A, de série F et de série PM, à moins de les substituer ou de les faire racheter dans les 30 jours d'un achat ou d'une substitution. Reportez- vous à la rubrique « *Frais d'opérations à court terme* » du prospectus simplifié pour obtenir de plus amples renseignements.
- b) *Option avec frais d'acquisition reportés* – Sauf pour ce qui est des rachats effectués aux termes du privilège de rachat sans frais décrit à la rubrique « *Privilège de rachat* », vous devrez payer les frais suivants, fondés sur un pourcentage du montant de l'achat, si vous faites racheter des parts de série A ou les échangez contre des parts de série F ou de série PM au cours des 7 premières années suivant la date de votre achat :

<u>Année suivant l'achat</u>	<u>Frais</u>
1 ^{re}	5,75 %
2 ^e	5,50 %
3 ^e	5,00 %
4 ^e	4,50 %
5 ^e	4,00 %
6 ^e	3,50 %
7 ^e	2,00 %
Après la 7 ^e année	Néant

- c) *Option avec frais d'acquisition selon le volume* – Sauf pour ce qui est des rachats effectués suivant le privilège de rachat décrit sous la rubrique « *Privilège de rachat* », vous devrez payer les frais suivants, fondés sur un pourcentage du montant de l'achat, si vous faites racheter des parts de série A ou les échangez contre des parts de série F ou de série PM au cours des 3 premières années suivant la date de votre achat :

<u>Année suivant l'achat</u>	<u>Frais</u>
1 ^{re}	2,50 %
2 ^e	2,00 %
3 ^e	2,00 %
Après la 3 ^e année	Néant

Le porteur de parts n'a aucuns frais de rachat à payer à l'égard de parts reçues en raison du réinvestissement automatique des distributions. Les distributions réinvesties seront rachetées en proportion des parts sur lesquelles les distributions ont été versées.

Privilège de rachat

Vous pouvez demander le rachat (ou la substitution en vue d'opter pour l'option avec frais d'acquisition initiaux) chaque année civile d'au plus 10 % de la valeur marchande de parts de série A que vous avez achetées sans avoir à payer de frais de rachat, déduction faite des distributions en espèces ou des dividendes, selon le cas, qui ont été versés à l'égard de vos parts de série A au cours d'une année civile. Ce mécanisme est désigné sous le nom de « privilège de rachat de 10 % ».

Pour chaque année, le privilège de rachat de 10 % correspond à ce qui suit :

- Au plus 10 % de la valeur marchande du nombre de parts de série A que vous avez achetées selon l'option avec frais d'acquisition reportés ou l'option avec frais d'acquisition selon le volume que vous déteniez au 31 décembre de l'année précédente, plus
- Au plus 10 % de la valeur marchande du nombre de parts de série A que vous avez achetées au cours de l'année civile en cours selon l'option avec frais d'acquisition reportés ou l'option avec frais d'acquisition selon le volume au plus tard à la date du rachat.

Toute partie inutilisée du privilège de rachat de 10 % des parts achetées selon l'option avec frais d'acquisition reportés ou l'option avec frais d'acquisition selon le volume ne peut être reportée l'année suivante.

Suspension du droit de rachat

Votre droit de faire racheter les parts d'un Fonds peut être suspendu pendant la totalité ou une partie d'une période i) où les négociations normales sont suspendues à une bourse des valeurs ou d'options ou sur un marché à terme au Canada ou à l'étranger auquel ou sur lequel des titres ou des dérivés qui représentent plus de 50 %, en valeur ou en exposition au marché sous-jacent des actifs totaux du Fonds sont négociés (si ces titres ou dérivés ne sont pas négociés à une autre bourse qui représente une solution de rechange raisonnable pour le Fonds), ou ii) avec le consentement des commissions des valeurs mobilières ou des organismes de réglementation des valeurs mobilières ayant compétence. Durant une période de suspension, la valeur liquidative ne sera pas calculée, et un Fonds ne sera pas autorisé à émettre d'autres titres ou à racheter des titres émis auparavant.

SERVICES FACULTATIFS

Programme de prélèvements automatiques

Les épargnants peuvent acheter des parts de série A, de série F et de série PM d'un Fonds au moyen d'un programme de prélèvements automatiques qui leur permet d'effectuer des placements périodiques. Sous réserve des exigences quant au montant minimal pour un placement initial, l'achat minimal aux termes

d'un programme de prélèvements automatiques de parts de série A et de série F est de 35 \$ par période d'achat. Le montant d'achat minimal en vertu d'un programme de prélèvements automatiques pour les parts de série PM est de 250 \$ par période d'achat. Ce programme est offert sans frais, exception faite des frais d'acquisition applicables. Pour de plus amples renseignements au sujet du programme de prélèvements automatiques ou pour obtenir un formulaire de demande, veuillez communiquer avec Excel Funds ou avec votre courtier. Excel Funds peut annuler ou modifier ce service en tout temps.

Programme de retrait systématique

Les épargnants peuvent faire racheter des parts de série A, de série F et de série PM d'un Fonds au moyen d'un programme de retrait systématique qui permet la réception de paiements en dollars fixes grâce au rachat périodique systématique de parts de série A, de série F et de série PM de l'un ou de plusieurs des Fonds. Vous devez avoir des parts de série A et/ou de série F d'une valeur minimale de 5 000 \$ et 5 000 \$ de parts de série PM dans votre compte pour adhérer à un programme de retrait systématique. Le montant du rachat minimal individuel est de 50 \$, tant pour les parts de série A que pour les parts de série F, et de 1 000 \$ pour les parts de série PM.

Des frais de rachat pourraient s'appliquer à chaque retrait si les parts de série A ont été achetées aux termes de l'option avec frais d'acquisition reportés ou de l'option avec frais d'acquisition selon le volume, et de telles parts de série A ne peuvent être rachetées suivant le privilège de rachat exposé précédemment à la rubrique « *Privilège de rachat* ».

Le programme est offert sans frais, exception faite de tous frais de rachat applicables. Si vos retraits aux termes du programme de retrait systématique dépassent les distributions de revenu et la plus-value en capital nette de vos parts, vos retraits diminueront et pourraient finir par épuiser votre investissement en capital initial. Pour obtenir de plus amples renseignements concernant le programme de retrait systématique ou pour obtenir un formulaire de demande, veuillez communiquer avec Excel Funds ou votre courtier. Excel Funds peut annuler ou modifier ce service en tout temps.

Programme d'achats périodiques

Les investisseurs peuvent investir un montant fixe ou une valeur des parts à intervalles réguliers au moyen du programme d'achats périodiques (le « **programme d'achats périodiques** »), qui permet d'investir un montant fixe ou une valeur des parts du Fonds du marché monétaire Excel (le « **fonds cédant** ») vers un ou des autres fonds (le « **fonds cessionnaire** »). Ils seront en mesure d'indiquer le pourcentage du montant fixe ou de la valeur des parts qui sera attribué au fonds cessionnaire. Vous pourriez devoir payer des frais négociables à votre représentant inscrit. Reportez-vous à la rubrique « *Frais* » du prospectus simplifié pour obtenir de plus amples renseignements. Aucuns frais d'opérations à court terme ne s'appliquent dans le cas des substitutions faites aux termes de ce programme. Si vous détenez vos titres dans un compte non enregistré, vous pourriez réaliser un gain en capital ou subir une perte en capital. Les gains en capital sont imposables. Veuillez vous reporter à la rubrique « *Incidences fiscales* » pour de plus amples renseignements. Excel Funds peut annuler ou modifier ce service en tout temps.

RESPONSABILITÉ DES ACTIVITÉS D'ORGANISMES DE PLACEMENT COLLECTIF

Gestionnaire et fiduciaire

Excel Funds agit comme fiduciaire et gestionnaire des Fonds conformément aux dispositions de la déclaration de fiducie et d'une deuxième convention-cadre modifiée et mise à jour datée du 22 octobre 2010 (la « **convention de gestion** »). Excel Funds est responsable de l'activité, l'exploitation et les

affaires des Fonds. Le bureau des Fonds et d'Excel Funds est situé au 2810, Matheson Boulevard East, bureau 800, Mississauga (Ontario) L4W 4X7.

L'une ou l'autre des parties à ces ententes peut résilier en tout temps la déclaration de fiducie et la convention de gestion moyennant un préavis de 90 jours. Avec l'approbation de la majorité des porteurs de parts d'un Fonds donné ou si la valeur liquidative ne suffit pas à garantir les frais de l'administration continue du Fonds, Excel Funds en sa qualité de fiduciaire peut mettre fin à un Fonds en tout temps.

Le nom et le lieu de résidence des administrateurs et des membres de la haute direction d'Excel Funds, leur poste et leurs fonctions auprès d'Excel Funds ainsi que leur occupation principale sont indiqués ci-après.

Nom et lieu de résidence	Poste auprès du gestionnaire	Occupation principale
Bhim D. Asdhir Acton (Ontario)	Président, chef de la direction et administrateur	Président et chef de la direction du gestionnaire depuis novembre 1996.
Glenn William Cooper Mississauga (Ontario)	Administrateur	Administrateur du gestionnaire depuis octobre 2005. De 2005 à 2014, chef des finances du gestionnaire. De 2002 à 2005, chef de la direction d'Independent Equity Research Corp. De 1997 à 2002, président et chef de la direction de Citigroup Fund Services Canada Inc.
Adrian Herschell Mississauga (Ontario)	Administrateur	Président de Adher Business Solutions Inc. Administrateur du gestionnaire depuis le 22 juillet 2009. De 2000 à 2007, chef de l'exploitation de Tall Girl Shops Limited.
Vishal Chetan Oakville (Ontario)	Chef des finances	Chef des finances du gestionnaire et de EIC depuis janvier 2015 De 2009 à 2014, vice-président des finances du gestionnaire.
Christine Tan Toronto (Ontario)	Chef de la conformité	Chef de la conformité du gestionnaire et de EIC depuis juillet 2015. Gestionnaire de portefeuille en chef de EIC depuis 2012. De 2008 à 2011, vice-présidente et gestionnaire de portefeuille de Gluskin Sheff + Associates.

Frais de gestion

Pour les services qu'elle offre aux Fonds, Excel Funds reçoit de chaque Fonds des frais de gestion annuels (accumulés quotidiennement et payés mensuellement). Ces frais de gestion sont particuliers à chaque série de parts et sont calculés sous forme de pourcentage annuel de la valeur liquidative quotidienne moyenne du Fonds attribuable à la série de parts pertinente :

	<u>Série A</u>	<u>Série F</u>	<u>Série PM</u>
Fonds d'actions de premier ordre Excel	2,25 %	1,25 %	0,85 %
Fonds équilibré de premier ordre Excel	2,15 %	1,15 %	0,85 %
Fonds de revenu élevé Excel	1,95 %	0,95 %	0,85 %
Fonds du marché monétaire Excel	0,50 %	0,25 %	-----
Fonds Inde Excel	2,50 %	1,50 %	0,85 %
Fonds Chine Excel	2,50 %	1,50 %	0,85 %
Fonds Chinde Excel	2,25 %	1,50 %	0,85 %
Fonds Amérique latine Excel	2,50 %	1,50 %	0,95 %
Fonds BRIC Excel	2,50 %	1,50 %	0,85 %
Fonds des marchés émergents Excel	2,50 %	1,25 %	0,85 %
Fonds des dirigeants milliardaires Excel	2,00 %	1,00 %	0,85 %

Les frais de gestion sont assujettis à la taxe de vente harmonisée (la « TVH »).

Distributions sur les frais de gestion

Excel Funds se réserve le droit d'offrir des frais de gestion réduits à certains épargnants, tels les investisseurs institutionnels, soit dans un compte unique, soit dans l'ensemble, sur les actifs totaux d'un « groupe financier » qui (entre autres) détiennent des placements d'au moins 500 000 \$ dans un Fonds auprès d'Excel Funds. Excel Funds procède à cette réduction par la diminution des frais de gestion qu'elle exige d'un Fonds en se fondant sur la valeur liquidative des parts détenues par pareil investisseur et par la distribution du montant de la réduction (une « **distribution sur les frais de gestion** ») sous forme de parts additionnelles de la même série du Fonds à l'épargnant. Les distributions sur les frais de gestion sont d'abord payées par le revenu net et les gains en capital nets réalisés et, par la suite, par le capital. Tous les membres du même groupe financier se verront accorder les mêmes frais de gestion réduits pour leurs parts dans les Fonds Excel. Reportez-vous à la rubrique « *Incidences fiscales pour les épargnants* » du prospectus simplifié pour obtenir de plus amples renseignements concernant les conséquences fiscales d'une distribution sur les frais de gestion.

Excel Funds conserve aussi le droit d'offrir des frais de gestion réduits aux investisseurs qui placent 10 000 000 \$ ou plus dans des parts de série PM d'un Fonds.

Placement des fonds de fonds

Si un Fonds investit dans un fonds sous-jacent, les frais du fonds sous-jacent s'ajoutent à ceux qui sont payables par le fonds dominant. Toutefois, Excel Funds s'assurera qu'un Fonds qui investit dans un fonds sous-jacent ne paiera pas de frais de gestion en double sur la tranche de ses actifs qu'il investit dans un fonds sous-jacent. Dans certains cas, des frais correspondant aux frais de gestion du portefeuille de placements engagés à l'égard du fonds sous-jacent seront imposés au niveau du fonds sous-jacent. Excel Funds prévoit que ces frais se situeront dans une fourchette entre 0,10 % et 0,65 %. En outre, un Fonds qui investit dans un fonds sous-jacent ne paie pas de frais d'acquisition ou de frais de rachat en double relativement à son achat ou son rachat de titres de ce fonds sous-jacent.

Sous-conseillers en valeurs

Les sous-conseillers en valeurs sont sélectionnés en fonction principalement de nos recherches et recommandations ainsi que celles des sociétés membres de notre groupe. Nous évaluons, tant sur le plan qualitatif que quantitatif, les compétences et les résultats du conseiller en matière de gestion de catégories d'actifs précis ainsi que ses styles et stratégies de placement.

Le rendement à court terme, en soi, ne constitue pas nécessairement un facteur déterminant pour sélectionner un sous-conseiller en valeurs ou mettre fin à ses services.

Pour une même catégorie d'actifs, nous tentons de réunir des gestionnaires de placements dont les styles se complètent. Avec une combinaison de styles de placement complémentaires pour une même catégorie d'actifs, les épargnants sont davantage en mesure de réduire leur exposition à un style de placement devenant désuet.

Chaque sous-conseiller en valeurs a toute la latitude voulue pour acheter et vendre les titres du portefeuille pour sa partie d'un Fonds, et chaque sous-conseiller doit par ailleurs respecter les objectifs, restrictions et politiques de placement de chaque Fonds. Même si nous supervisons tous les sous-conseillers en valeurs régulièrement, nous ne donnons aucune directive sur la sélection individuelle des titres à tout sous-conseiller. Nous pouvons retirer les services des sous-conseillers en valeurs et y mettre fin en tout temps.

Fonds Inde Excel

Excel Funds a retenu les services d'EIC (Mississauga, Ontario), pour agir en qualité de conseiller en valeurs du Fonds Inde Excel et se charger des placements de ce Fonds dans des titres de participation canadiens ainsi que de la stratégie de gestion de ses liquidités. EIC a recours à une équipe de gestionnaires de portefeuille pour mettre en œuvre ces stratégies. Christine Tan, gestionnaire de portefeuille principale, est spécifiquement responsable de la mise en œuvre de ces stratégies. M^{me} Tan compte plus de 11 ans d'expérience dans le secteur financier. Avant sa nomination chez EIC, elle était vice-présidente et gestionnaire de portefeuille auprès de Gluskin Sheff + Associates, à Toronto, où elle a cogéré un portefeuille d'actions de 1 milliard de dollars. M^{me} Tan est titulaire d'une maîtrise en administration des affaires de la Schulich School of Business et d'un baccalauréat en sciences de l'Université d'Alberta. Elle a également obtenu la désignation de CFA. Les décisions en matière de placement de M^{me} Tan ne sont soumises à aucune révision, approbation ou ratification officielle de la part d'un comité d'Excel Funds. La prise des décisions en matière de placement s'appuie sur les recherches et les analyses menées par l'équipe de placement d'EIC.

La convention de gestion des placements peut être résiliée par ses parties sur remise d'un préavis écrit de 90 jours. Excel Funds versera à EIC des honoraires de gestion de placement découlant de cette convention à partir de ses frais de gestion.

Les fonds sous-jacents du Fonds Inde Excel, soit le fonds sous-jacent Maurice et le fonds sous-jacent Inde, sont gérés par International Financial Services Limited (« **IFS** ») ainsi que par Birla Sun Life AMC Limited (« **BSLAMC** »), respectivement. À titre de sociétés de gestion, IFS et BSLAMC sont notamment responsables de la gestion et de l'administration générales quotidiennes du fonds sous-jacent Maurice et du fonds sous-jacent Inde, respectivement, ainsi que des services de bureau et des installations. IFS Trustees (société liée à IFS) est le fiduciaire du fonds sous-jacent Maurice, et Excel Funds agit à titre de protecteur du fonds sous-jacent Maurice. À titre de fiduciaire, IFS Trustees nomme le gestionnaire du fonds sous-jacent Maurice et détermine les objectifs, politiques et restrictions en matière de placement du fonds sous-jacent Maurice.

IFS Trustees prendra les décisions de placement pour le fonds sous-jacent Maurice. Un comité consultatif du fonds sous-jacent Maurice conseillera IFS dans sa prise de décisions en matière de placement.

BSLAMC prendra les décisions de gestion de portefeuille pour le compte du fonds sous-jacent Inde. BSLAMC, dont le siège social est situé à Mumbai (auparavant Bombay), est un conseiller indien d'expérience et bien établi. Les stratégies de placement du fonds sous-jacent Inde sont mises en place par trois sous-groupes désignés au sein de BSLAMC. Une équipe composée de sept personnes est responsable des décisions en matière de placement ayant trait aux placements dans des titres de participation du Fonds. Une équipe axée sur les titres à revenu fixe composée de trois personnes est responsable des décisions en matière de placement ayant trait aux placements dans des titres de créance et dans des titres à revenu fixe du Fonds. Une équipe axée sur la composition des actifs composée de trois personnes s'assure que la composition des avoirs investis dans des titres de participation et des titres à revenu fixe, achetés par suite des décisions en matière de placement prises par l'équipe axée sur les titres à revenu fixe et l'équipe axée sur les titres de participation, est conforme aux objectifs de placement respectifs du Fonds Inde Excel. Les décisions en matière de placement ne sont soumises à aucune approbation ou ratification de la part d'un comité en particulier de BSLAMC ou d'Excel Funds. BSLAMC est une coentreprise de La Financière Sun Life (« **Sun Life** »), entreprise diversifiée de services financiers mondiaux, et d'Aditya Birla Group of Companies (le « **groupe Birla** »), important groupe industriel indien.

Les frais payables aux conseillers en valeurs du Fonds Inde Excel et du fonds sous-jacent Maurice seront acquittés par Excel Funds directement à partir de ses frais de gestion. Dans le cas du fonds sous-jacent Inde, Excel Funds renoncera à une partie de ses frais de gestion correspondant au montant des frais de gestion de portefeuille qui sont dus à BSLAMC (les frais de BSLAMC seront à la charge du fonds sous-jacent Maurice et seront versés à BSLAMC par le fiduciaire de celui-ci).

Fonds Chine Excel

Excel Funds a retenu les services d'EIC, Mississauga (Ontario), pour faire fonction de conseiller en valeurs du Fonds Chine Excel et se charger des décisions et stratégies de placement de ce Fonds. EIC a recours à une équipe de gestionnaires de portefeuille internes pour mettre en œuvre ces stratégies. Christine Tan, gestionnaire de portefeuille principale pour le Fonds Chine Excel, est principalement responsable de la mise en œuvre de ces stratégies. Les décisions en matière de placement de M^{me} Tan ne sont soumises à aucune révision, approbation ou ratification officielle de la part d'un comité d'Excel Funds. La prise des décisions en matière de placement s'appuie sur les recherches et les analyses menées par l'équipe de placement d'EIC. Veuillez vous reporter à la rubrique « *Fonds Inde Excel* » qui précède

pour obtenir de plus amples renseignements sur les antécédents et l'expérience professionnelle de M^{me} Tan.

EIC a retenu les services de Baring International Investment Limited (« **Baring International** ») pour faire fonction de sous-conseiller du Fonds. Baring International a, à son tour, retenu les services de Baring Asset Management (Asia) Limited (« **Baring Asia** ») pour agir à titre de sous-conseiller adjoint. M^{me} Laura Luo de Baring Asia agit à titre de gestionnaire des placements en chef du Fonds et M. William Fong de Baring Asia agit à titre de gestionnaire des placements secondaire du Fonds, et ils seront principalement responsables de la gestion quotidienne du portefeuille de placements du Fonds, de la mise en œuvre de stratégies de placement et de la recherche d'occasions de placements sur les marchés de l'Extrême-Orient. M^{me} Luo possède 17 ans d'expérience en recherche et placement dans les valeurs mobilières de Hong Kong et de la Chine. Elle s'est jointe à Baring Asia après avoir œuvré chez Schroder Investment Management, où elle était gestionnaire en chef de plusieurs fonds d'actions ordinaires axés sur la région Hong Kong/Chine et était chargée d'actifs sous gestion dépassant deux milliards de dollars. Lorsqu'elle travaillait chez Schroder Investment Management, elle gérait le Schroder International Selection Fund : China Opportunities depuis son lancement en 2006. Auparavant, M^{me} Luo travaillait comme chef de la recherche sur les valeurs mobilières chinoises dans une institution de courtage. M. Fong est entré au service de Baring Asia en 2004. Il travaillait auparavant chez Primasia Securities, où il était analyste des placements et était chargé de l'analyse des actions taïwanaises. Les décisions en matière de placement de M^{me} Luo et de M. Fong ne sont l'objet d'aucune révision, approbation ou ratification officielle de la part d'un comité de Baring International, de Baring Asia ou d'Excel Funds.

Le mandat de Baring International à l'égard du Fonds est maintenu jusqu'à ce que EIC donne un préavis de résiliation de 90 jours ou jusqu'à ce qu'il y soit mis fin autrement conformément à l'entente entre EIC et Baring International. Excel Funds est responsable de tous les frais payables à Baring International à l'égard des services rendus par cette dernière au Fonds.

Baring International a convenu d'être responsable, en vertu de son contrat, des conseils que Baring Asia fournit au Fonds Chine Excel. Dans la mesure applicable, il pourrait être difficile de faire valoir un droit contre Baring Asia parce qu'elle réside à l'extérieur du Canada et que ses actifs sont situés en grande partie ou en totalité à l'extérieur du Canada.

À compter du 27 novembre 2015, Baring International et Baring Asia cesseront d'agir à titre de sous-conseiller et sous-sous-conseiller, respectivement, pour le Fonds. China AMC, tel que défini ci-dessous, continuera d'agir à titre de sous-conseiller pour le Fonds dans son ensemble.

EIC a également retenu les services de China Asset Management Co., Ltd. (« **China AMC** ») afin d'agir en qualité de sous-conseiller pour une partie du Fonds. M. Guoxi Chen exerce les fonctions de gestionnaire du portefeuille en chef et M. Yongqiang Chen exerce les fonctions de gestionnaire de portefeuille de remplacement. M. Guoxi Chen, CFA, est gestionnaire de portefeuille et chef de la recherche, actions chinoises outre-mer, auprès de China AMC. Il compte neuf ans d'expérience dans le secteur et travaille chez China AMC depuis quatre ans. Avant de se joindre à China AMC, M. Chen était directeur adjoint de UBS Securities, analyste principal de Shenyin Wanguo Securities et analyste de Daiwa Institute of Research (Hong Kong). Au sein de China AMC, M. Chen est chargé des placements en actions sur les marchés de Hong Kong. Il est également responsable de la recherche portant sur les actions chinoises outre-mer. M. Chen est titulaire d'une maîtrise en économie de l'université de Tongji à Shanghai.

M. Yongqiang Chen est un gestionnaire de portefeuille qui compte huit ans d'expérience sur les marchés des actions et qui s'est joint à China AMC en 2013. Avant de se joindre à China AMC, il a occupé le poste de gestionnaire du portefeuille chez CITIC Securities International Investment Management Co. et

chez HuaAn Asset Management (Hong Kong). M. Chen est titulaire d'une maîtrise en génie et systèmes de contrôle de l'université de technologie de Delft aux Pays-Bas.

Le mandat de China AMC à l'égard du Fonds est maintenu jusqu'à la remise par l'une des parties à la convention d'un avis de résiliation de 90 jours à l'autre partie ou jusqu'à ce qu'il y soit mis fin autrement conformément à la convention entre EIC, China AMC et Excel Funds. Excel Funds est responsable de tous les frais payables à China AMC à l'égard des services rendus à EIC.

EIC a convenu d'être responsable, en vertu de son contrat, des conseils que China AMC fournit au Fonds Chine Excel. Dans la mesure applicable, il pourrait être difficile de faire valoir un droit contre China AMC parce qu'elle réside à l'extérieur du Canada et que ses actifs sont situés en grande partie ou en totalité à l'extérieur du Canada.

Fonds Chinde Excel

Excel Funds a retenu les services d'EIC, Mississauga (Ontario), pour faire fonction de conseiller en valeurs du Fonds Chinde Excel et se charger des décisions et de la stratégie en matière de placement de ce Fonds. EIC a recours à une équipe de gestionnaires de portefeuille internes pour mettre en œuvre ces stratégies. Christine Tan, gestionnaire de portefeuille principale pour le Fonds Chinde Excel, est principalement responsable de la mise en œuvre de ces stratégies. Les décisions en matière de placement de M^{me} Tan ne sont soumises à aucune révision, approbation ou ratification officielle de la part d'un comité d'Excel Funds. La prise des décisions en matière de placement s'appuie sur les recherches et les analyses menées par l'équipe de placement d'EIC. Veuillez vous reporter à la rubrique « *Fonds Inde Excel* » qui précède pour obtenir de plus amples renseignements sur les antécédents et l'expérience professionnelle de M^{me} Tan.

La convention de gestion des placements peut être résiliée par les personnes qui y sont parties suivant un préavis écrit de 90 jours. Excel Funds versera à EIC les honoraires de gestion de placement découlant de cette convention à partir de ses frais de gestion.

Fonds des dirigeants milliardaires Excel

Excel Funds a retenu les services d'EIC, Mississauga (Ontario), pour faire fonction de conseiller en valeurs du Fonds des dirigeants milliardaires Excel et se charger des décisions et stratégies de placement de ce Fonds. EIC a recours à une équipe de gestionnaires de portefeuille internes pour mettre en œuvre ces stratégies. Christine Tan, gestionnaire de portefeuille principale, est principalement responsable de la mise en œuvre de ces stratégies pour ce Fonds. Les décisions en matière de placement de M^{me} Tan ne sont soumises à aucune révision, approbation ou ratification officielle de la part d'un comité d'Excel Funds. La prise des décisions en matière de placement s'appuie sur les recherches et les analyses menées par l'équipe de placement d'EIC. Veuillez vous reporter à la rubrique « *Fonds Inde Excel* » qui précède pour obtenir de plus amples renseignements sur les antécédents et l'expérience professionnelle de M^{me} Tan.

La convention de gestion des placements peut être résiliée par ses parties sur remise d'un préavis écrit de 90 jours. Excel Funds versera à EIC les honoraires de gestion de placement découlant de cette convention à partir de ses frais de gestion.

Fonds du marché monétaire Excel

Excel Funds a retenu les services d'EIC, Mississauga (Ontario), pour faire fonction de conseiller en valeurs du Fonds du marché monétaire Excel et se charger des décisions et de la stratégie en matière de placement de ce Fonds. Christine Tan, gestionnaire de portefeuille principale pour EIC, est

principalement responsable de la mise en œuvre de ces stratégies pour ce Fonds. Les décisions en matière de placement de M^{me} Tan ne sont soumises à aucune révision, approbation ou ratification officielle de la part d'un comité d'Excel Funds. La prise des décisions en matière de placement s'appuie sur les recherches et les analyses menées par l'équipe de placement d'EIC. Veuillez vous reporter à la rubrique « *Fonds Inde Excel* » qui précède pour obtenir de plus amples renseignements sur les antécédents et l'expérience professionnelle de M^{me} Tan.

La convention de gestion des placements peut être résiliée par ses parties sur remise d'un préavis écrit de 90 jours. Excel Funds versera à EIC les honoraires de gestion de placement découlant de cette convention à partir de ses frais de gestion.

Fonds Amérique latine Excel

Excel Funds a retenu les services d'EIC, Mississauga (Ontario), pour faire fonction de conseiller en valeurs du Fonds Amérique latine Excel et se charger des stratégies de gestion des liquidités. EIC a recours à une équipe de gestionnaires de portefeuille internes pour mettre en œuvre ces stratégies. Christine Tan, gestionnaire de portefeuille principale, d'EIC est principalement responsable de la mise en œuvre des stratégies de ce Fonds. Les décisions en matière de placement de M^{me} Tan ne sont soumises à aucune révision, approbation ou ratification officielle de la part d'un comité d'Excel Funds. La prise des décisions en matière de placement s'appuie sur les recherches et les analyses menées par l'équipe de placement d'EIC. Veuillez vous reporter à la rubrique « *Fonds Inde Excel* » qui précède pour obtenir de plus amples renseignements sur les antécédents et l'expérience professionnelle de M^{me} Tan.

La convention de gestion des placements peut être résiliée par ses parties sur remise d'un préavis écrit de 90 jours. Excel Funds versera à EIC les honoraires de gestion de placement découlant de cette convention à partir de ses frais de gestion.

Les services de Itaú USA Asset Management Inc. ont été retenus pour faire fonction de sous-conseiller et se charger des placements du Fonds effectués dans la région de l'Amérique latine. Les services de Itaú USA Asset Management Inc., la division américaine de Itaú Asset Management (« **Itaú** »), ont été retenus pour faire fonction de sous-conseiller et se charger des placements du Fonds effectués dans la région de l'Amérique latine. Itaú est située à São Paulo, au Brésil, et elle compte des équipes de placement dans ce pays, ainsi qu'à New York, à Buenos Aires, en Argentine et à Santiago, au Chili. Elle utilise généralement une approche de travail en équipe pour élaborer ses stratégies de placement. Les équipes de recherche sur les actions et de gestion des portefeuilles d'actions d'Itaú sont composées de 17 gestionnaires de portefeuille, de 15 analystes de recherche, de 3 négociants attirés et de 1 spécialiste de portefeuille. Le Fonds Amérique latine Excel compte une équipe pour son portefeuille dirigée par M. Scott Piper, établi à New York, qui est responsable de la stratégie relative aux actions de l'Amérique latine d'Itaú. Les décisions en matière de placement sont soumises à la révision et à l'approbation du chef des placements, M. Marcello Siniscalchi, ainsi qu'à une analyse distincte du risque.

Les conventions de gestion des placements relatives au Fonds Amérique latine Excel peuvent être résiliées par les parties sur remise d'un préavis écrit de 90 jours. Excel Funds versera à Itaú des honoraires de gestion de placement et de sous-conseils en placement, selon le cas, découlant de ces conventions à partir de ses frais de gestion.

Fonds BRIC Excel

Excel Funds a retenu les services d'EIC, Mississauga (Ontario), pour faire fonction de conseiller en valeurs du Fonds BRIC Excel et se charger des décisions et de la stratégie en matière de placement de ce Fonds. EIC a recours à une équipe de gestionnaires de portefeuille internes pour mettre en œuvre ces

stratégies. Christine Tan, gestionnaire de portefeuille principale pour EIC, est principalement responsable de la mise en œuvre des stratégies de ce Fonds. Les décisions en matière de placement de M^{me} Tan ne sont soumises à aucune révision, approbation ou ratification officielle de la part d'un comité d'Excel Funds. La prise des décisions en matière de placement s'appuie sur les recherches et les analyses menées par l'équipe de placement d'EIC. Veuillez vous reporter à la rubrique « *Fonds Inde Excel* » qui précède pour obtenir de plus amples renseignements sur les antécédents et l'expérience professionnelle de M^{me} Tan.

La convention de gestion des placements peut être résiliée par ses parties sur remise d'un préavis écrit de 90 jours. Excel Funds versera à EIC les honoraires de gestion de placement découlant de cette convention à partir de ses frais de gestion.

Fonds des marchés émergents Excel

Excel Funds a retenu les services d'EIC, Mississauga (Ontario), pour faire fonction de conseiller en valeurs du Fonds des marchés émergents Excel et se charger des décisions et de la stratégie en matière de placement de ce Fonds. EIC a recours à une équipe de gestionnaires de portefeuille internes pour mettre en œuvre ces stratégies. Christine Tan, gestionnaire de portefeuille principale pour EIC, est principalement responsable de la mise en œuvre des stratégies de ce Fonds. Les décisions en matière de placement de M^{me} Tan ne sont soumises à aucune révision, approbation ou ratification officielle de la part d'un comité d'Excel Funds. La prise des décisions en matière de placement s'appuie sur les recherches et les analyses menées par l'équipe de placement d'EIC. Veuillez vous reporter à la rubrique « *Fonds Inde Excel* » qui précède pour obtenir de plus amples renseignements sur les antécédents et l'expérience professionnelle de M^{me} Tan.

La convention de gestion des placements peut être résiliée par ses parties sur remise d'un préavis écrit de 90 jours. Excel Funds versera à EIC les honoraires de gestion de placement découlant de cette convention à partir de ses frais de gestion.

Fonds de revenu élevé Excel

Excel Funds a retenu les services d'EIC, Mississauga (Ontario), pour faire fonction de conseiller en valeurs du Fonds de revenu élevé Excel et se charger des décisions et de la stratégie en matière de placement de ce Fonds. EIC a recours à une équipe de gestionnaires de portefeuille internes pour mettre en œuvre ces stratégies. Christine Tan, gestionnaire de portefeuille principale pour EIC, est principalement responsable de la mise en œuvre des stratégies de ce Fonds. Les décisions en matière de placement de M^{me} Tan ne sont soumises à aucune révision, approbation ou ratification officielle de la part d'un comité d'Excel Funds. La prise des décisions en matière de placement s'appuie sur les recherches et les analyses menées par l'équipe de placement d'EIC. Veuillez vous reporter à la rubrique « *Fonds Inde Excel* » qui précède pour obtenir de plus amples renseignements sur les antécédents et l'expérience professionnelle de M^{me} Tan.

La convention de gestion des placements peut être résiliée par ses parties sur remise d'un préavis écrit de 90 jours. Excel Funds versera à EIC les honoraires de gestion de placement découlant de cette convention à partir de ses frais de gestion.

Excel Funds a également retenu les services d'Amundi S.A. afin d'agir en qualité de conseiller en valeurs à l'égard des contrats à terme de marchandises pour le Fonds de revenu élevé Excel.

Amundi S.A. fournit des services de gestion des placements au Fonds de revenu élevé Excel à l'égard des contrats à terme sur marchandises et des options sur contrats à terme de marchandises conformément à la

lettre d'entente qui modifie la convention de sous-conseils en placement et de gestion de portefeuille intervenue initialement le 20 octobre 2010 entre Amundi S.A., Amundi Canada Inc, Fonds de revenu élevé Excel et Excel Funds, dans sa version modifiée à l'occasion. Amundi S.A. fournit des conseils en valeurs au Fonds de revenu élevé Excel conformément à une dispense des exigences d'inscription en Ontario.

EIC a retenu les services d'Amundi Canada Inc. (« **Amundi** ») pour agir comme sous-conseiller chargé des décisions de placement quotidiennes du Fonds pour le volet titres. L'équipe de placement en titres de créance des marchés émergents d'Amundi est sous la direction de M. Sergeï Strigo, chef de la gestion des titres de créance et des devises des marchés émergents et fait partie intégrante de l'équipe des obligations mondiales et devises d'Amundi. L'équipe de placement en titres de créance des marchés émergents peut faire appel aux ressources de l'équipe des obligations mondiales et devises pour la guider dans ses décisions, mais demeure responsable des décisions stratégiques qu'elle prend à l'égard des marchés émergents. La répartition des placements est définie par le comité des marchés émergents tous les trimestres. Les décisions concernant la stratégie descendante sont validées par le comité de structuration d'Amundi London dans les limites des lignes directrices du comité des placements (COPI) du Groupe Amundi. Le processus de placement d'Amundi, qui est fondé sur une méthode descendante axée sur la valeur, débute par la détermination des orientations de l'équipe des marchés émergents et se décline en 3 étapes.

Le Fonds de revenu élevé Excel dispose de trois gestionnaires de portefeuille attitrés, M. Sergeï Strigo, chef de l'équipe de placement en titres de créance des marchés émergents, Maxime Vydrine et Esther Law, spécialiste en dette souveraine et en devises de pays émergents. M. Sergeï Strigo est chef des titres de créances et des devises des marchés émergents à la succursale de Londres d'Amundi depuis avril 2010. Il est entré au service de la succursale de Londres d'Amundi (auparavant, la gestion du patrimoine du Crédit Agricole) en 2004 en tant que négociateur des titres à revenu fixe mondiaux et a été nommé gestionnaire du portefeuille des obligations des marchés émergents en janvier 2006. Auparavant, il a occupé pendant trois ans le poste de négociateur de titres à revenu fixe des marchés émergents chez Caboto IntesaBCI de Londres. Maxime Vydrine est un gestionnaire principal de titres de créances des marchés émergents possédant une expertise en créances corporatives et souveraines des marchés émergents. M. Vydrine possède 12 ans d'expérience de l'industrie et s'est joint à Amundi en 2007. Il détient une maîtrise en sciences de la finance internationale de la Middlesex University Business School et détient une charte d'analyste financier agréé. Esther Law est gestionnaire de fonds de créances et devises des marchés émergents. Elle possède une expertise de 17 ans en opérations sur devises, en obligations souveraines des marchés émergents, en taux d'intérêt et en instruments dérivés. M^{me} Law détient une maîtrise en sciences du commerce et des finances mathématiques de la Cass Business School de la City University, Londres. Les décisions en matière de placement sur le plan de la protection sont prises par M. Strigo, M. Vydrine et M^{me} Law., mais peuvent faire l'objet de contraintes imposées par le comité Copi d'Amundi. Finalement, ces décisions de M. Strigo et Vydrine et de M^{me} Law ne sont soumises à aucune révision, approbation ou ratification officielle de la part d'un comité d'Excel Funds.

La convention de sous-conseils en placement et de gestion de portefeuille intervenue entre Amundi S.A. et Amundi peut être résiliée par les parties à la convention moyennant un préavis écrit de 45 jours.

Fonds d'actions de premier ordre Excel

Excel Funds a retenu les services d'EIC, Mississauga (Ontario), pour faire fonction de conseiller en valeurs du Fonds d'actions de premier ordre Excel et se charger des décisions et des stratégies en matière de placement de ce Fonds. EIC a recours à une équipe de gestionnaires de portefeuille internes pour mettre en œuvre ces stratégies. Christine Tan, gestionnaire de portefeuille principale pour EIC, est principalement responsable de la mise en œuvre des stratégies de ce Fonds. Les décisions en matière de

placement de M^{me} Tan ne font l'objet d'aucune révision, approbation ou ratification officielle de la part d'un comité d'Excel Funds. La prise des décisions en matière de placement s'appuie sur les recherches et les analyses menées par l'équipe de placement d'EIC. Veuillez vous reporter à la rubrique « *Fonds Inde Excel* » qui précède pour obtenir de plus amples renseignements sur les antécédents et l'expérience professionnelle de M^{me} Tan.

La convention de gestion des placements peut être résiliée par ses parties sur remise d'un préavis écrit de 90 jours. Excel Funds versera à EIC les honoraires de gestion de placement découlant de cette convention à partir de ses frais de gestion.

Fonds équilibré de premier ordre Excel

Excel Funds a retenu les services d'EIC, Mississauga (Ontario), pour faire fonction de conseiller en valeurs du Fonds équilibré de premier ordre Excel et se charger des décisions et stratégies en matière de placement de ce Fonds. EIC a recours à une équipe de gestionnaires de portefeuille internes pour mettre en œuvre ces stratégies. Christine Tan, gestionnaire de portefeuille principale pour EIC, est principalement responsable de la mise en œuvre des stratégies de ce Fonds. Les décisions en matière de placement M^{me} Tan ne sont soumises à aucune révision, approbation ou ratification officielle de la part d'un comité d'Excel Funds. La prise des décisions en matière de placement s'appuie sur les recherches et les analyses menées par l'équipe de placement d'EIC. Veuillez vous reporter à la rubrique « *Fonds Inde Excel* » qui précède pour obtenir de plus amples renseignements sur les antécédents et l'expérience professionnelle de M^{me} Tan.

La convention de gestion des placements peut être résiliée par ses parties sur remise d'un préavis écrit de 90 jours. Excel Funds versera à EIC les honoraires de gestion de placement découlant de cette convention à partir de ses frais de gestion.

Dispositions en matière de courtage

Le conseiller ou le sous-conseiller en valeurs, selon le cas, est chargé de prendre des dispositions en matière de courtage en vue de l'achat et de la vente de titres pour chacun des portefeuilles des Fonds. Lorsqu'il s'agit de choisir des courtiers en vue de l'achat et de la vente de titres pour chacun des portefeuilles des Fonds, l'objectif principal est d'obtenir les résultats nets les plus favorables en tenant compte de facteurs tels les frais de courtage, le fait qu'ils offrent des services de recherche, l'importance des ordres, la difficulté d'exécution et le niveau de compétence exigé de la part du courtier. Les capacités et la situation financière du courtier peuvent également entrer en ligne de compte.

Les Fonds, sauf le Fonds Chine Excel, le Fonds d'actions de premier ordre Excel, le Fonds Inde Excel et le Fonds des marchés émergents Excel, ne participent pas à des accords de paiement indirect au moyen des courtages.

Fonds Chine Excel

Le texte qui suit présente le processus suivi pour l'emploi des courtages à l'égard du Fonds Chine Excel pour lequel Baring International et Baring Asia (le « **groupe Barings** ») font fonction de sous-conseillers.

Pour tout ce qui se rapporte à l'exécution d'ordres, les négociateurs choisissent des courtiers et des contreparties (le « **courtier** ») strictement en fonction de leur capacité de fournir la « meilleure exécution », compte tenu de la stratégie de négociation qui a été adoptée comme le moyen le plus indiqué pour mettre en œuvre une décision de placement précise. Ainsi, le choix de la stratégie la mieux indiquée aura une incidence sur le choix du courtier, mais c'est la combinaison de ces 2 choix qui, d'après l'avis

professionnel du négociateur, donnera lieu à l'exécution idéale de la décision de placement. Par « meilleure exécution », on entend l'exécution de l'ordre dans le but de maximiser la valeur des portefeuilles des clients selon les conditions particulières du moment.

Les courtiers sont répartis en 2 types : le courtier « de plein exercice » qui reçoit un paiement sous forme de courtage pour l'exécution d'une opération, mais également pour des services de recherche ou des services liés à l'exécution et le courtier qui offre des services d'« exécution d'ordres sans conseils » qui n'est payé que pour l'exécution d'un ordre.

Le groupe Barings choisit les courtiers en fonction de plusieurs critères, dont notamment i) la qualité de l'exécution; ii) la fourniture de renseignements commerciaux, du capital de risque, de conseils sur les stratégies de négociation et la qualité des perspectives d'opérations offertes; iii) la qualité des services offerts après l'exécution, comme l'avis d'exécution et le règlement des opérations; et iv) les améliorations technologiques avantageuses pour l'exécution d'ordres. Le groupe Barings peut ajouter des courtiers à sa liste de courtiers autorisés, si ces courtiers satisfont aux critères minimaux fixés par son comité du crédit visant les contreparties. Le groupe Barings révisé continuellement la liste des courtiers autorisés en fonction des changements touchant la solvabilité des courtiers.

Le courtage est généré par les opérations sur actions. Une tranche de ce courtage est directement liée au coût de l'exécution de l'opération. Dans le cas de courtiers « de plein exercice », le groupe Barings emploie le montant résiduel pour acheter des biens et services relatifs à l'exécution d'opérations ou relatifs à la recherche que fournit le courtier exécutant ou un tiers. Lorsque de tels services sont fournis par un tiers, le groupe Barings effectue le paiement conformément à une « convention de partage des courtages » selon laquelle le groupe Barings enjoint au courtier auquel il a versé un courtage de verser celui-ci directement au tiers qui a fourni les services ou au mandataire du groupe Barings chargé du partage des courtages de tiers indépendants.

La définition que le groupe Barings donne aux services se classant comme services relatifs à la « recherche » englobe certains services et produits livrés par voie électronique provenant de fournisseurs comme Bloomberg, Reuters et Factset. Le groupe Barings les considère comme des services relatifs à la recherche parce qu'ils ne fournissent pas des données sans plus, mais au contraire fournissent des données qui ont été organisées, triées et/ou manipulées pour créer de nouvelles données qui sont le résultat d'un processus intellectuel complexe. D'après le groupe Barings, ces services constituent de la recherche que les gestionnaires de portefeuille utilisent pour prendre leur décision.

Lorsque le groupe Barings reçoit des produits ou des services qui ne servent pas exclusivement au courtage et à la recherche, il prend en charge la tranche du coût de ces services qui n'est pas liée au courtage ou à la recherche, en se fondant sur la répartition de l'emploi prévu qu'il établit de bonne foi. Chaque semestre, le groupe Barings procède à l'examen officiel des courtiers; par contre il établit la valeur obtenue des services fournis par les courtiers quotidiennement au cours de ses transactions avec eux. Le groupe Barings procède à ces examens sous deux angles : d'abord sous l'angle du courtier qui fournit des services relatifs à l'exécution et ensuite sous l'angle du courtier (ou autre contrepartie ou fournisseur) qui fournit des services relatifs à la recherche, lorsque de tels services sont utilisés.

Le groupe Barings établit trimestriellement la moyenne des taux de courtage versés sur le marché pour chaque catégorie d'actif, région géographique et type de placement. Le groupe Barings s'efforce à faire correspondre les taux de courtage qu'il versera le trimestre suivant à cette moyenne. Il utilise les services d'un fournisseur tiers indépendant qui se spécialise en analyse des coûts d'opérations pour comparer les taux de courtage payés aux moyennes du marché.

Au cours de la période du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014, le groupe Barings s'est procuré les types suivants de produits et services au moyen de courtages : (i) recherche effectuée par des courtiers; (ii) recherche indépendante; et (iii) services liés à l'information sur la recherche. Les exemples de recherche indépendante et de recherche effectuée par des courtiers englobaient : (i) la production de rapports de recherche écrits; (ii) des données macroéconomiques portant sur des pays et des secteurs; (iii) rapports de recherche sur les sociétés; et (iv) les abonnements à des publications spécialisées. Parmi les exemples de services liés à l'information sur la recherche, on retrouve certains services offerts par Bloomberg. On peut obtenir le nom des courtiers qui fournissent des biens et des services autres que les services d'exécution d'ordres sur demande en communiquant avec Excel Funds au 1-888-813-9813 ou à l'adresse excel@excelfunds.com.

Le texte qui suit présente le processus suivi pour l'emploi des courtages à l'égard du Fonds Chine Excel pour la tranche du Fonds pour laquelle China AMC fait fonction de sous-conseillers.

China AMC choisit les courtiers en fonction de l'évaluation des services complets, notamment de recherche, offerts à l'égard des titres par l'ensemble du personnel connexe faisant partie des équipes de placement de China AMC. Ces critères comprennent les suivants : (i) Soutien à la recherche : Pour répondre aux besoins opérationnels du Fonds, le courtier doit fournir des rapports de recherche et des services complets de qualité supérieure, notamment offrir des services de promotion, rendre visite aux entreprises, faire part rapidement de l'état des marchés, effectuer des recherches spécifiques et participer à l'évaluation d'opérations; (ii) Solidité financière : Les données financières de base du courtier, comme l'actif net, la valeur marchande totale et les actifs administrés sont au premier rang du secteur ou bénéficient d'une bonne marge; (iii) Capacité de mettre en œuvre des opérations; (iv) Fiabilité : Le courtier devrait avoir acquis de solides compétences dans le domaine de la mise au point de logiciel et pouvoir compter sur un système stable et sûr; (v) Cadre organisationnel et structure commerciale : Le courtier doit avoir adopté une planification et des lignes directrices stratégiques. Il doit être en mesure de promouvoir activement la coopération multilatérale dans le domaine des affaires, de mobiliser les ressources générales à grande échelle pour s'approprier des occasions de placement. China AMC évalue les courtiers trimestriellement.

Fonds d'actions de premier ordre Excel, Fonds Inde Excel et Fonds des marchés émergents Excel

Le texte qui suit présente le processus suivi pour l'emploi des courtages à l'égard du Fonds d'actions de premier ordre Excel, du Fonds Inde Excel et du Fonds des marchés émergents Excel pour lesquels EIC fait fonction de conseillers.

Pour tout ce qui se rapporte à l'exécution d'ordres, EIC choisit des courtiers et des contreparties (le « **courtier** ») strictement en fonction de leur capacité de fournir la « meilleure exécution », compte tenu de la stratégie de négociation qui a été adoptée comme le moyen le plus indiqué pour mettre en œuvre une décision de placement précise. Ainsi, le choix de la stratégie la mieux indiquée aura une incidence sur le choix du courtier, mais c'est la combinaison de ces deux choix qui, d'après l'avis professionnel du négociateur, donnera lieu à l'exécution idéale de la décision de placement. Par « meilleure exécution », on entend l'exécution de l'ordre dans le but de maximiser la valeur des portefeuilles des clients selon les conditions particulières du moment.

Les courtiers sont répartis en deux types : le courtier « de plein exercice » qui reçoit un paiement sous forme de courtage pour l'exécution d'une opération, mais également pour des services de recherche ou des services liés à l'exécution et le courtier qui offre des services d'« exécution d'ordres sans conseils » qui n'est payé que pour l'exécution d'un ordre.

EIC choisit les courtiers en fonction de plusieurs critères, dont notamment (i) la qualité de l'exécution; (ii) la communication de renseignements commerciaux, du capital de risque, de conseils sur les stratégies de négociation et la qualité des perspectives d'opérations offertes; (iii) la qualité des services offerts après l'exécution, comme l'avis d'exécution et le règlement des opérations; et (iv) les améliorations technologiques avantageuses pour l'exécution d'ordres.

EIC peut ajouter des courtiers à sa liste de courtiers autorisés, si ces courtiers satisfont aux critères minimaux fixés par EIC. EIC révisé continuellement la liste des courtiers autorisés en fonction des changements touchant la solvabilité des courtiers.

Le courtage est généré par les opérations sur actions. Une tranche de ce courtage est directement liée au coût de l'exécution de l'opération. Dans le cas de courtiers « de plein exercice », EIC emploie le montant résiduel pour acheter des biens et services relatifs à l'exécution d'opérations ou relatifs à la recherche que fournit le courtier exécutant ou un tiers. Lorsque de tels services sont fournis par un tiers, EIC indiquera au courtier auquel il a versé un courtage de verser celui-ci directement au tiers qui a fourni les services.

La définition donnée par EIC aux services se classant comme services relatifs à la « recherche » englobe certains services et produits livrés par voie électronique provenant de fournisseurs comme Bloomberg, Reuters et Factset. EIC les considère comme des services relatifs à la recherche parce qu'ils ne fournissent pas des données sans plus, mais au contraire fournissent des données qui ont été organisées, triées ou traitées pour créer de nouvelles données qui sont le résultat d'un processus intellectuel complexe. De l'avis d'EIC, ces services constituent de la recherche que les gestionnaires de portefeuille utilisent pour prendre leur décision.

Lorsque EIC reçoit des produits ou des services qui ne servent pas exclusivement au courtage et à la recherche, il prend en charge la tranche du coût de ces services qui n'est pas liée au courtage ou à la recherche, en se fondant sur la répartition de l'emploi prévu qu'il établit de bonne foi. Chaque année, EIC procède à l'examen officiel des courtiers; par contre il établit la valeur obtenue des services fournis par les courtiers quotidiennement au cours de ses opérations avec eux. EIC procède à ces examens sous deux angles : d'abord sous l'angle du courtier qui fournit des services relatifs à l'exécution et ensuite sous l'angle du courtier, ou autre contrepartie ou fournisseur, qui fournit des services relatifs à la recherche, lorsque de tels services sont utilisés.

Au cours de la période du 30 septembre 2014 au 22 septembre 2015, EIC s'est procuré les types suivants de produits et services au moyen de courtages : (i) recherche effectuée par des courtiers; et (ii) recherche indépendante. Les travaux de recherche indépendante et de recherche effectués par des courtiers ont compris, par exemple : (i) la production de rapports de recherche écrits; (ii) des données macroéconomiques portant sur des pays et des secteurs; et (iii) rapports de recherche sur les sociétés. On peut obtenir le nom des courtiers qui fournissent des biens et des services autres que les services d'exécution d'ordres sur demande en communiquant avec Excel Funds au 1-888-813-9813 ou à l'adresse excel@excelfunds.com.

Dépositaire

State Street Trust Company Canada (« **State Street** ») agit comme dépositaire des Fonds aux termes d'une convention-cadre de services de garde datée du 26 mai 2015, dans sa version modifiée à l'occasion (la « **convention cadre de services de garde** »). La principale adresse commerciale de State Street est le 30 Adelaide Street East, Suite 1100, Toronto, Ontario M5C 3G6. La convention-cadre de services de garde peut être résiliée par le gestionnaire ou State Street moyennant un préavis écrit de 180 jours.

Auditeur

Deloitte s.r.l., située au Brookfield Place, 181, Bay Street, bureau 1400, Toronto (Ontario) M5J 2V1, a été nommée auditeur indépendant des Fonds.

Agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts

International Financial Data Services (Canada) Limited of Toronto, en Ontario, agit en qualité d'agent chargé de la tenue des registres et d'agent des transferts des Fonds et tient les registres des porteurs de parts, en plus de traiter les ordres d'achat et de rachat et de produire les relevés et les confirmations.

CONFLITS D'INTÉRÊTS

Principaux porteurs de titres – Fonds

En date du 8 octobre 2015, le gestionnaire détenait toutes les parts émises et en circulation de la série A du Fonds des dirigeants milliardaires Excel. Le tableau suivant présente les seules personnes physiques ou morales qui, en date du 16 septembre 2015, sont propriétaires inscrits ou véritables, directement ou indirectement, de plus de 10 % des parts émises et en circulation de l'une ou l'autre des séries de parts des autres Fonds :

Épargnant	Fonds	Série	Nombre de parts	Pourcentage de la série
Épargnant individuel A*	Fonds équilibré de premier ordre Excel	F	79 230,842	28,87 %
Fonds équilibré de premier ordre Excel	Fonds d'actions de premier ordre Excel	I	551 218,500	100,00 %
Épargnant individuel B*	Fonds BRIC Excel	F	101 444,571	10,05 %
Épargnant individuel C*	Fonds BRIC Excel	F	101 444,571	10,05 %
Fonds Chinde Excel	Fonds Chine Excel	I	659 067,504	78,27 %
Fonds BRIC Excel	Fonds Chine Excel	I	183 003,427	21,73 %
Épargnant individuel D*	Fonds Chinde Excel	F	22 140,031	11,13 %
Fonds équilibré de premier ordre Excel	Fonds des marchés émergents Excel	I	615 683,855	100,00 %
Fonds équilibré de premier ordre Excel	Fonds de revenu élevé Excel	I	703 459,432	100,00 %
Fonds Chinde Excel	Fonds Inde Excel	I	911 381,743	83,92 %
Fonds BRIC Excel	Fonds Inde Excel	I	117 807,051	10,85 %

Fonds BRIC Excel	Fonds Amérique latine Excel	I	412 754,759	100,00 %
Épargnant individuel E*	Fonds du marché monétaire Excel	F	3 003,614	22,61 %
Épargnant individuel F*	Fonds du marché monétaire Excel	F	1 728,288	13,01 %
Fonds Inde Excel	Fonds du marché monétaire Excel	I	155 807,978	100,00 %

* Afin de protéger la vie privée de ces épargnants, Excel Funds n'a pas indiqué le nom des porteurs de parts. Vous pouvez obtenir ces renseignements sur demande en communiquant avec Excel Funds au numéro de téléphone figurant sur la couverture arrière de la présente notice annuelle.

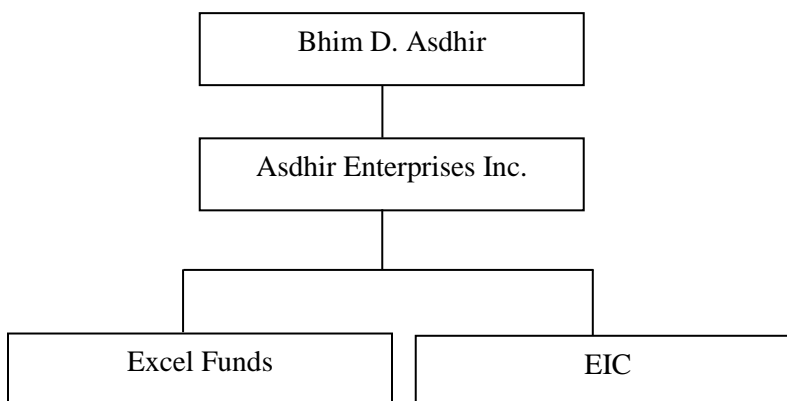
Principaux porteurs de titres – Gestionnaire

En date des présentes, Asdhir Enterprises Inc. est propriétaire véritable et inscrit de 80,00 % des actions ordinaires d'Excel Funds. M. Bhim Asdhir, dirigeant et administrateur d'Excel Funds, est propriétaire de la totalité des titres avec droit de vote d'Asdhir Enterprises Inc.

Entités membres du groupe

EIC, membre du groupe d'Excel Funds, agit à titre de conseiller en valeurs des Fonds. Veuillez vous reporter à la rubrique « *Conseillers en valeurs* » qui précède pour plus de renseignements à ce sujet. À ce titre, Excel Funds verse des frais de gestion de portefeuille à EIC pour la gestion du portefeuille de placements des Fonds. Asdhir Enterprises Inc. détient la totalité des actions ordinaires d'EIC. M. Bhim Asdhir, dirigeant et administrateur d'EIC et d'Excel Funds, est propriétaire de la totalité des titres avec droit de vote d'Asdhir Enterprises Inc.

Le diagramme qui suit illustre ces liens :



GOUVERNANCE DES FONDS

Énoncé de politique

Les Fonds sont organisés en fiducies. Conformément à la déclaration de fiducie et à la convention de gestion, Excel Funds est chargée de la gestion des activités et des affaires des Fonds, y compris les pouvoirs, les obligations et l'autorité nécessaires pour exercer les activités des Fonds.

Le conseil d'administration d'Excel Funds se compose de trois membres – M. Bhim D. Asdhir (d'Acton, en Ontario), M. Glenn W. Cooper (de Mississauga, en Ontario) et M. Adrian Herschell (de Mississauga, en Ontario). Le conseil d'administration est responsable de toutes les questions reliées à la régie des Fonds, notamment l'examen des activités des Fonds en général, du rendement des placements, des états financiers et du comportement de ses salariés en matière de déontologie. Excel Funds a mis au point des politiques et des lignes de conduite écrites officielles visant les pratiques en matière de vente, les contrôles de gestion des risques et les conflits d'intérêts internes.

Aux termes de la déclaration de fiducie et de la convention de gestion, Excel Funds s'est engagée à se conformer aux stipulations de la déclaration de fiducie, y compris les politiques et restrictions en matière de placement qui y sont énoncées, les lois et les règlements sur les valeurs mobilières et les instructions générales des administrateurs en valeurs mobilières, y compris le Règlement 81-102, dans la mesure où il concerne sa position de gestionnaire et de fiduciaire des Fonds.

Comité d'examen indépendant

Un comité d'examen indépendant (le « **comité d'examen indépendant** ») a été créé pour tous les fonds d'investissement, y compris les Fonds, que gère le gestionnaire. Le comité d'examen indépendant se compose de trois personnes qui sont toutes indépendantes d'Excel Funds et des membres de son groupe. Les membres du comité d'examen indépendant sont Karen Fisher (présidente), P. Morgan McCague et Michael G. Yanai.

- *Karen J. Fisher* compte plus de 25 ans d'expérience dans le secteur des services financiers, y compris à titre d'ancienne présidente et chef de la direction de Placements Scotia où elle était chargée de la gestion des Fonds Scotia et d'autres programmes de placement. Elle a été membre du conseil de l'Association canadienne des courtiers de fonds mutuels et de l'Institut des fonds d'investissement du Canada.
- *P. Morgan McCague* compte pratiquement quatre décennies d'expérience dans le secteur des garanties financières. Il a été membre du conseil de nombreuses sociétés ouvertes et fermées et a aussi siégé à des comités de la Bourse de Toronto. En 2006, M. McCague a pris sa retraite du Régime de retraite des enseignantes et des enseignants de l'Ontario où il était chargé du portefeuille principal et était vice-président principal, composition de l'actif et risques.
- *Michael G. Yanai* est un consultant du secteur des services financiers où il gère et met en application des projets à grande échelle pour d'importantes institutions financières canadiennes. Il est entre autres analyste financier agréé et comptable en management accrédité.

Le comité d'examen indépendant a été formé le 1^{er} novembre 2007 et il se conforme aux lois sur les valeurs mobilières applicables, y compris le Règlement 81-107 sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissement (le « **Règlement 81-107** » et la Norme canadienne 81-107 ailleurs qu'au Québec). Conformément au Règlement 81-107, le mandat du comité d'examen indépendant consiste à examiner les conflits d'intérêts auxquels est confronté le gestionnaire dans sa gestion des Fonds et des autres fonds d'investissement qu'il gère et à lui faire des recommandations à cet égard. Le gestionnaire doit, aux termes du Règlement 81-107, repérer les conflits d'intérêts soulevés par sa gestion des Fonds et des autres fonds d'investissement qu'il gère, et demander au comité d'examen indépendant de lui faire des recommandations quant à la façon de gérer les conflits, ainsi que formuler des politiques et des procédures écrites relatives à la gestion de ceux-ci. Le comité d'examen indépendant fait ses recommandations au gestionnaire dans le souci des intérêts des Fonds et des autres fonds d'investissement que gère le gestionnaire. Le comité d'examen indépendant soumet un rapport annuel aux porteurs de parts des Fonds conformément au Règlement 81-107. Il est possible de se procurer les rapports du comité d'examen indépendant sans frais auprès du gestionnaire en communiquant avec celui-ci à l'adresse excel@excelfunds.com, et ces rapports sont affichés sur le site Web du gestionnaire à l'adresse www.excelfunds.com.

La rémunération et les autres frais raisonnables engagés par le comité d'examen indépendant (les « **coûts du CEI** ») seront versés proportionnellement à partir de l'actif des Fonds et celui des autres fonds d'investissement pour lequel le comité d'examen indépendant exerce ses fonctions. Pour l'exercice terminé le 30 septembre 2014, les coûts du CEI ont été de 43 106 \$. De cette somme, les membres du CEI ont reçu 18 436 \$ (Karen Fisher), 12 750 \$ (P. Morgan McCague) et 11 920 \$ (Michael G. Yanai) sous forme de provisions, de frais des réunions et, dans certains cas, de frais de déplacement.

Politiques en matière de vote par procuration

Le dossier de vote par procuration de chaque Fonds pour l'année terminée le 30 juin est mis sans frais à la disposition des épargnants qui en font la demande. Les dossiers de vote par procuration annuels seront également disponibles sur Internet à l'adresse : www.excelfunds.com.

Fonds Inde Excel, Fonds Chinde Excel, Fonds du marché monétaire Excel, Fonds Amérique latine Excel, Fonds BRIC Excel, Fonds des marchés émergents Excel, Fonds de revenu élevé Excel, Fonds d'actions de premier ordre Excel, Fonds équilibré de premier ordre Excel et Fonds des dirigeants milliardaires Excel.

Le Fonds Inde Excel, le Fonds Chinde Excel, le Fonds BRIC Excel et le Fonds équilibré de premier ordre Excel utilisent chacun une stratégie de placement de « fonds de fonds » aux termes de laquelle ils investissent environ 100 % de leurs actifs dans des titres d'autres OPC (parfois appelés « **fonds sous-jacents** »). Comme l'exige le Règlement 81-102, Excel Funds n'exercera pas les droits de vote afférents aux procurations reçues en raison de la détention de titres dans un fonds sous-jacent si Excel Funds gère également le fonds sous-jacent. En février 2011, le vote par procuration, dans le cas du *fonds sous-jacent Inde Excel*, a été pris en charge par BSLAMC qui suit les politiques générales en matière de vote par procuration d'Excel Funds. Broadridge Financial Solutions Inc. (« **Broadridge** ») s'occupe de l'exercice du droit de vote par procuration concernant la partie du Fonds Inde Excel qui est investie au Canada.

Excel Funds a retenu les services de Broadridge, fournisseur de services indépendant, pour qu'elle lui fournisse les services suivants : l'analyse des procurations, des recommandations au sujet du vote, l'exercice du droit de vote et la tenue des dossiers des votes par procuration pour le compte des Fonds susmentionnés qui utilisent leurs recommandations intégrées qui englobent les directives de Glass, Lewis & Co. (« **GLC** »). Certaines des politiques et des procédures qui régissent les principales questions de vote par procuration suivies par ces Fonds comprennent les suivantes :

- *Conseil d'administration.* Élection d'administrateurs qui sont indépendants (p. ex., séparation des fonctions de président du conseil et de chef de la direction), qui ont des parcours différents, jouissent de bons antécédents de rendement et ont su générer de la valeur à moyen ou à long terme. L'élection des administrateurs ayant démontré qu'ils ne s'acquittaient pas de leurs responsabilités envers les actionnaires d'une société où ils ont occupé un poste au conseil ou à la direction n'est pas favorisée.
- *Ratification de la nomination de l'auditeur.* Une politique qui consiste généralement à appuyer le choix de la direction en ce qui concerne les auditeurs, à moins que l'indépendance des auditeurs ou l'intégrité de l'audit ne soit compromise, par exemple dans les cas suivants : i) il y a eu des redressements importants des états financiers annuels ou des lacunes importantes dans les contrôles internes; ii) les auditeurs rendent des services interdits (p. ex., des services fiscaux individuels offerts au chef de la direction); iii) la société fait appel à des méthodes comptables audacieuses; et iv) il existe d'autres relations mettant en cause l'auditeur qui laissent entendre qu'un conflit pourrait exister entre les intérêts de l'auditeur et ceux des actionnaires.
- *Rémunération de la direction.* Considère l'élection des membres du comité de rémunération comme un mécanisme approprié pour les actionnaires qui veulent exprimer leur approbation ou leur désapprobation de la politique du conseil en matière de rémunération de la direction. La rémunération axée sur le rendement est favorisée à titre de moyen efficace pour inciter les dirigeants à agir dans l'intérêt des actionnaires.

GLC exercera tous droits de vote par procuration au nom des Fonds conformément à ses propres directives en matière de vote par procuration (qui peuvent être obtenues à l'adresse www.excelfunds.com), mais Excel Funds a toujours la possibilité de ne pas tenir compte de ces lignes directrices sur une question précise de vote par procuration, selon les circonstances. Excel Funds examine les lignes directrices régulièrement (au moins une fois l'an) pour s'assurer qu'elles demeurent conformes aux principes et à la philosophie qui les gouvernent. Dans certains cas, les droits de vote par procuration peuvent ne pas être exercés. Par exemple, il peut être jugé qu'il n'est pas dans l'intérêt des porteurs de parts du Fonds d'exercer les droits de vote afférents aux procurations et notamment lorsqu'un tel exercice entraînerait des coûts extraordinaires ou lorsqu'il n'est pas possible d'exercer certains droits de vote à l'égard des procurations malgré les efforts déployés de bonne foi pour ce faire (par ex., lorsqu'un avis inadéquat concernant la question est fourni).

Fonds Chine Excel

Excel Funds a délégué la responsabilité de formuler, de surveiller et de modifier (au besoin) les politiques et la procédure qui régissent le vote par procuration aux sous-conseillers du Fonds Chine Excel, soit Baring International, Baring Asia et China AMC.

Baring International et Baring Asia, à leur tour, ont retenu les services de Institutional Shareholder Services (« ISS »), fournisseur de services indépendant, pour qu'elle leur fournisse les services suivants : l'analyse des procurations, des recommandations au sujet du vote, l'exercice du droit de vote et la tenue des dossiers des votes par procuration pour les tranches de ces deux Fonds dont ils assurent la gestion. Baring International et Baring Asia ont chacune remis des directives permanentes à ISS selon lesquelles elle doit exercer les droits de vote relatifs à toutes les procurations en conformité avec les recommandations d'ISS. Il est possible de consulter les lignes directrices spécifiques en matière de droit de vote d'ISS au www.issproxy.com.

Dans certains cas, ISS pourrait ne présenter aucune recommandation à l'égard d'une question soumise au vote par procuration (par exemple, certains émetteurs internationaux exigent des frais aux épargnants ou

aux dépositaires s'ils exercent leur droit de vote par procuration) ou si elle fait face à un conflit d'intérêts. Dans ces cas, Baring et Baring International examineront chacune (selon le cas) la question et, en l'absence de conflit d'intérêts les concernant, indiqueront à ISS la façon d'exercer les droits de vote par procuration. Si Baring ou Baring International (selon le cas) fait face à un conflit d'intérêts, cette entité, à son seul gré, doit retenir les services d'un tiers indépendant qui présentera ses recommandations en matière de vote ou doit communiquer avec Excel Funds pour savoir comment exercer les droits de vote par procuration.

China AMC exerce les droits de vote relatifs aux procurations en conformité avec sa politique portant sur les mesures visant l'exercice par la société des droits de vote des actionnaires publics de sociétés cotées en bourse au nom des porteurs de parts du Fonds.

Une fois qu'une société cotée en bourse annonce une assemblée des actionnaires, le dépositaire ou le système de vote par procuration d'un tiers envoie l'information pertinente au personnel de soutien chargé des opérations, qui la transmet par la suite au gestionnaire de portefeuille du Fonds. Le gestionnaire de portefeuille, sous la supervision du comité des placements correspondant, passe en revue la question et prend la décision de participer à l'assemblée des actionnaires ou de communiquer avec EIC pour obtenir des directives supplémentaires.

En ce qui concerne les questions importantes concernant une société cotée en bourse, les gestionnaires de portefeuille sont tenus de déposer leurs décisions de vote auprès du comité des placements ou du responsable du comité des placements de China AMC avant d'exercer leurs votes.

Politique concernant les dérivés

Les Fonds peuvent utiliser des dérivés pour atteindre leurs objectifs de placement de la façon indiquée dans le prospectus simplifié et de la manière permise par les règlements sur les valeurs mobilières du Canada.

Chaque conseiller en valeurs et/ou sous-conseiller en valeurs des Fonds, selon le cas, est responsable de l'autorisation, de la mise en place et de la mise en œuvre de contrôles (s'il y a lieu) sur la négociation de dérivés. Lorsque EIC n'a pas nommé de sous-conseiller en valeurs du Fonds, les positions sur dérivés sont surveillées quotidiennement pour s'assurer que les avoirs en dérivés sont conformes à l'objectif de placement de ce Fonds et qu'ils respectent toutes les exigences des lois sur les valeurs mobilières applicables. Pour les Fonds qui ont un sous-conseiller en valeurs, EIC reçoit tous les trimestres une attestation du sous-conseiller en valeurs indiquant que les avoirs en dérivés du Fonds pertinent sont conformes à l'objectif de placement de ce Fonds et qu'ils respectent toutes les exigences des lois sur les valeurs mobilières applicables. Les Fonds n'ont pas de politiques ni de procédures écrites concernant la négociation de dérivés ni de procédures de gestion des risques.

Les procédures concernant l'utilisation de dérivés visés sont établies de concert avec la contrepartie et le dépositaire.

À la date de la présente notice annuelle, le Fonds Inde Excel n'a pas eu recours à des dérivés, pas plus qu'il n'a adopté de politiques ou de procédures pour gérer les risques associés à son utilisation de dérivés.

Politique concernant les ventes à découvert

Certains Fonds peuvent avoir recours à la vente à découvert. Dans le cadre d'une vente à découvert, le Fonds emprunte des titres auprès d'un prêteur pour ensuite les revendre sur le marché libre. À une date ultérieure, les titres sont rachetés par le Fonds et rendus au prêteur. Pendant la période de l'emprunt, le

produit de la vente est déposé auprès du prêteur et le Fonds verse de l'intérêt à celui-ci. Si les titres perdent de la valeur entre le moment de l'emprunt des titres par le Fonds et le moment où celui-ci rachète les titres et les rend au prêteur, le Fonds réalise un profit d'un montant correspondant à l'écart (déduction faite des intérêts que le Fonds est tenu de verser au prêteur). La vente à découvert comporte des risques. Rien ne garantit que la valeur des titres fléchira au cours de la durée de la vente à découvert et qu'un Fonds réalisera un profit; la valeur des titres vendus à découvert pourrait plutôt augmenter et entraîner une perte pour le Fonds. Un Fonds peut également éprouver des difficultés à racheter et à rendre les titres empruntés s'il n'existe pas de marché liquide pour les titres. À tout moment, le prêteur peut également exiger le retour des titres empruntés. Le prêteur à qui un Fonds a emprunté les titres pourrait faire faillite, et un Fonds pourrait perdre la garantie qu'il a déposée auprès du prêteur. Les Fonds qui ont recours à la vente à découvert respecteront des contrôles et des limites conçus pour atténuer ces risques en vendant à découvert uniquement des titres liquides et en limitant leur exposition à la valeur du marché totale de l'ensemble des titres d'un émetteur qui sont vendus à découvert par un Fonds à 5 % de la valeur liquidative du Fonds et à la valeur du marché totale de l'ensemble des titres vendus à découvert par un Fonds à 20 % de la valeur liquidative du Fonds. Par ailleurs, les Fonds déposeront des garanties uniquement auprès de prêteurs canadiens qui sont des institutions financières réglementées ou des courtiers réglementés et jusqu'à concurrence de certaines limites.

Politique concernant les opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres

Les Fonds peuvent se livrer à des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres dans la mesure où les autorités en valeurs mobilières l'autorisent. Avant de se livrer à de telles opérations, les Fonds mettront en œuvre des politiques et des pratiques pour gérer les risques associés à ce type d'opérations, politiques et pratiques qui seront examinées au moins une fois l'an par le chef de la conformité du gestionnaire.

Plus particulièrement, si un Fonds se livre à tels placements, il fera ce qui suit :

- exiger que l'autre partie à l'opération constitue une garantie correspondant au moins à 102 % de la valeur au marché des titres prêtés (dans le cas des opérations de prêt de titres) ou vendus (dans le cas des opérations de mise en pension) ou à 102 % des espèces payées pour les titres (dans le cas des opérations de prise en pension), selon le cas;
- détenir une garantie se composant uniquement d'espèces, de titres admissibles ou de titres qui peuvent être immédiatement convertis en titres identiques à ceux qui ont été prêtés. La garantie est évaluée tous les jours à la valeur au marché;
- ajuster le montant de la garantie fournie chaque jour ouvrable afin de s'assurer que sa valeur par rapport à la valeur au marché des titres prêtés, vendus ou achetés respecte le seuil de 102 %;
- limiter la valeur marchande globale de tous les titres prêtés ou vendus dans le cadre d'opérations de prêt et de mise en pension de titres, selon le cas, à moins de 50 % de l'actif total du Fonds.

Si le Fonds se livre à des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres, le gestionnaire nommera State Street Bank et Trust Company à titre d'agents en vertu des termes de la convention écrite rédigée et examinée par le gestionnaire afin d'administrer toute opération de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres pour le Fonds. En vertu des dispositions de cette convention, l'agent devra :

- évaluer la solvabilité des contreparties éventuelles à ces opérations (typiquement, des courtiers inscrits);

- négocier les conventions effectives relatives au prêt, à la mise en pension et à la prise en pension de titres avec ces contreparties;
- percevoir les frais relatifs au prêt et à la mise en pension de titres et remettre ces frais au gestionnaire;
- surveiller (quotidiennement) la valeur marchande des titres vendus, prêtés ou achetés et des biens donnés en garantie et vérifier que chaque Fonds détient une garantie dont la valeur est égale ou supérieure à 102 % de la valeur marchande des titres vendus, prêtés ou achetés;
- surveiller les Fonds afin de s'assurer qu'aucun d'eux ne vend ni ne prête plus de 50 % de la valeur liquidative du Fonds (excluant les biens donnés en garantie détenus par le Fonds, le cas échéant) au moyen d'opérations de prêt et de mise en pension de titres.

Advenant que le Fonds se livre à de telles opérations, le gestionnaire mettra en place les politiques et procédures nécessaires pour établir des objectifs pour ces types de placements en particulier. Aucune limite ni mesure de contrôle ne vient restreindre ce type d'opérations et aucune méthode d'évaluation des risques ou de simulation n'est utilisée pour vérifier le portefeuille dans des conditions difficiles. Le gestionnaire est responsable d'évaluer ces questions au besoin et agira de façon indépendante du mandataire.

Politique concernant les droits de vote et les placements dans les fonds de fonds

Certains Fonds (désignés dans ce contexte comme « fonds dominants ») peuvent investir dans des titres d'autres OPC (appelés dans ce contexte un « fonds sous-jacent »). Si un fonds dominant investit dans un fonds sous-jacent géré par Excel Funds, cette dernière n'exercera pas les droits de vote rattachés aux titres détenus par le fonds dominant dans ce fonds sous-jacent. Le cas échéant, Excel Funds peut (mais n'est pas tenue de le faire) prendre des mesures pour que les droits de vote rattachés aux titres du fonds sous-jacent soient exercés par les porteurs des titres du fonds dominant.

Politique concernant les négociations fréquentes

Excel Funds a adopté des politiques et des procédures conçues pour surveiller, déceler et prévenir les opérations à court terme inappropriées.

Par opération à court terme inappropriée, on entend l'achat et le rachat de titres, y compris la substitution de titres entre les Fonds, effectués dans les 30 jours et qui, de l'avis d'Excel Funds, peuvent être préjudiciables aux épargnants, car on vise ainsi à profiter du fait que le prix des titres de certains fonds est fixé dans d'autres fuseaux horaires ou que des titres non liquides ne sont pas négociés souvent.

Toute opération qui, selon Excel Funds, constitue une opération à court terme inappropriée entraînera des frais de 2 %. Excel Funds prendra de plus toute autre mesure qu'elle jugera appropriée pour s'assurer que de telles opérations ne se répéteront pas. Ces mesures pourraient comprendre notamment l'émission d'un avertissement à l'épargnant, l'inscription de l'épargnant ou du compte sur une liste de surveillance, de même que le rejet des ordres d'achat ou de rachat si l'épargnant tente encore d'effectuer de telles opérations et, éventuellement, la fermeture du compte.

Les frais d'opérations à court terme ne s'appliquent pas :

- aux parts rachetées ou substituées aux termes du programme de retrait systématique ou du programme d'achats périodiques d'Excel Funds, y compris les retraits de régimes fiscaux enregistrés prescrits par la loi;

- aux parts acquises au moyen de distributions réinvesties;
- aux substitutions ou aux rachats effectués à la demande d'Excel Funds, d'un autre Fonds ou d'une contrepartie à un contrat dérivé qu'un Fonds a conclu;
- aux rachats de parts du Fonds du marché monétaire Excel;
- à d'autres circonstances établies à la seule appréciation d'Excel Funds.

Tous les frais d'opérations à court terme sont déduits du montant de votre rachat ou substitution et sont versés au Fonds concerné. Les frais d'opérations à court terme s'ajoutent aux frais d'acquisition initiaux, aux frais de rachat ou aux frais de substitution applicables.

Dans son évaluation de ce type d'opérations, Excel Funds cherche à protéger les intérêts de ses épargnants.

Excel Funds peut restreindre, rejeter ou annuler, sans préavis, tout ordre d'achat ou de substitution, y compris toute opération à court terme qu'elle juge inappropriée ou excessive.

INCIDENCES FISCALES

Incidences fiscales canadiennes

Le texte qui suit résume les principales incidences fiscales fédérales canadiennes à l'égard de l'acquisition, de la propriété et de la disposition de parts d'un Fonds qui s'appliquent en général à un épargnant, autre qu'une fiducie, qui réside au Canada, qui n'a pas de lien de dépendance avec les Fonds et qui détient des parts à titre d'immobilisations.

Le présent résumé repose sur les dispositions actuelles de la Loi de l'impôt et du Règlement adopté en vertu de celle-ci (le « **Règlement** »), sur les propositions précises (les « **propositions fiscales** ») visant à modifier la Loi de l'impôt et le Règlement annoncées par le ministre des Finances du Canada (le « **ministre** ») avant la date des présentes et sur les pratiques de cotisation et politiques administratives publiées de l'Agence du revenu du Canada. Rien ne garantit que les propositions fiscales seront adoptées ou qu'elles le seront sans faire l'objet de modifications. Le présent résumé ne tient pas compte ni ne prévoit d'autres changements touchant le droit, que ce soit par voie législative, réglementaire, administrative ou judiciaire. De plus, le présent résumé ne tient pas compte des lois ni des incidences fiscales étrangères ou provinciales.

Chaque Fonds, à l'exception du Fonds des dirigeants milliardaires Excel, est admissible comme fiducie de fonds commun de placement en vertu de la Loi de l'impôt tout au long de leur année d'imposition courante et devrait continuer d'être ainsi admissible à tout moment important par la suite. Le Fonds des dirigeants milliardaires Excel devrait être admissible comme fiducie de fonds commun de placement aux termes de la Loi de l'impôt sur le revenu à compter de la date de sa création en 2015 et en tout moment important par la suite. Le présent résumé repose sur l'hypothèse selon laquelle chacun des Fonds sera admissible comme « fiducie de fonds commun de placement » en vertu de la Loi de l'impôt, et ce, à tout moment important.

Le résumé qui suit est de nature générale seulement et n'est pas conçu de façon à constituer un avis pour un épargnant en particulier. Chaque épargnant devrait obtenir des conseils indépendants sur les incidences fiscales d'un placement dans les parts du Fonds, selon sa situation particulière.

Imposition des Fonds

Pour chaque année d'imposition, chaque Fonds est assujéti à l'impôt sur le montant de son revenu à des fins fiscales au Canada pour l'année d'imposition, y compris les gains en capital nets imposables, déduction faite de la portion de ceux-ci qui est versée ou payable aux porteurs de parts du Fonds durant l'année civile qui prend fin au cours de l'année d'imposition. Chaque Fonds distribuera aux porteurs de parts, à chaque année, un montant suffisant de son revenu net et de ses gains en capital net réalisés pour ne pas, en général, être assujéti à l'impôt de la Partie I de la Loi de l'impôt. En règle générale, les gains et les pertes qu'un Fonds tire de l'utilisation de dérivés seront considérés comme un revenu et une perte plutôt que comme des gains et des pertes en capital. Dans certains cas, les pertes en capital subies par les Fonds seront suspendues ou restreintes et, par conséquent, ne pourront servir à mettre des gains en capital ou un revenu à l'abri. Le revenu des Fonds provenant de sources étrangères peut être assujéti à une retenue fiscale étrangère.

Le revenu du fonds sous-jacent Maurice et le revenu du fonds sous-jacent Inde seront inclus dans le revenu du Fonds Inde Excel. Il pourra être tenu compte d'une tranche de ce revenu dans les distributions du revenu versées par le Fonds Inde Excel au Fonds Chinde Excel. En règle générale, les pertes du fonds sous-jacent Maurice ne serviront qu'à protéger le revenu du fonds sous-jacent Maurice, et les pertes du fonds sous-jacent Inde ne serviront qu'à protéger le revenu du fonds sous-jacent Inde.

Imposition des porteurs de parts

Le porteur de parts d'un Fonds sera tenu d'inclure dans le calcul de son revenu (calculé en dollars canadiens) la portion du revenu net d'un Fonds, y compris la partie imposable des gains en capital nets réalisés d'un Fonds, le cas échéant, qui lui a été versée ou qui lui est payable par le Fonds, que ce montant ait été ou non réinvesti dans des parts additionnelles, ce qui peut comprendre une distribution sur les frais de gestion.

À la condition que les désignations appropriées aient été effectuées par un Fonds, la partie des gains en capital nets imposables, du revenu de sources étrangères et des dividendes imposables reçus au titre d'actions de sociétés canadiennes imposables, le cas échéant, du Fonds qui sont payés ou payables aux porteurs de parts (y compris les montants réinvestis dans des parts additionnelles), conservera, de fait, la nature de ceux-ci et sera considérée comme des gains en capital imposables, un revenu de sources étrangères et des dividendes imposables pour les porteurs de parts. Le revenu de sources étrangères reçu par un Fonds sera généralement net de toute retenue d'impôt dans le territoire étranger. Les impôts ainsi retenus seront inclus dans le calcul du revenu en vertu de la Loi de l'impôt. Dans la mesure où le Fonds fait une désignation en ce sens conformément à la Loi de l'impôt, les porteurs de parts auront le droit de considérer ces impôts retenus comme des impôts étrangers qu'ils auront versés donnant droit à un crédit pour impôt étranger. Les gains réalisés par les Fonds sur des placements dans des dérivés se traduiront généralement par des distributions de revenu plutôt que de gains en capital. Dans la mesure où les distributions (notamment les distributions sur les frais de gestion) d'un Fonds versées à un porteur de parts au cours d'une année dépassent la partie du revenu net et des gains en capital nets réalisés du Fonds revenant au porteur de parts pour cette année, elles pourraient constituer (sauf dans la mesure où elles représentent le produit d'une disposition comme il est décrit ci-après ou elles sont réinvesties dans des parts du Fonds) un remboursement de capital et, le cas échéant, elles ne seront pas imposables pour le porteur de parts mais viendront réduire le prix de base rajusté de ses parts. Si le prix de base rajusté des parts d'un porteur de parts est par ailleurs inférieur à zéro, le montant négatif sera réputé un gain en capital réalisé par le porteur de parts, et le prix de base rajusté sera porté à zéro.

Les porteurs de parts qui achètent des parts peuvent devoir payer de l'impôt sur le revenu cumulé mais non distribué, sur les gains en capital cumulés mais non réalisés et sur les gains en capital réalisés mais non distribués qui sont dans le Fonds lorsque les parts sont achetées, et dont le prix tient compte.

Gains en capital et impôt minimum de remplacement

À la disposition ou à la disposition réputée par un porteur de parts d'une part, que ce soit à la suite d'un rachat, d'une vente, d'un échange ou autrement, un gain en capital sera réalisé (ou une perte en capital sera subie) si le produit de la disposition, déduction faite des coûts de la disposition, est supérieur (ou inférieur) au prix de base rajusté de la part pour le porteur de parts. Si un porteur de parts achète des parts en dollars américains ou dispose de parts en cette devise, le prix de base rajusté et le produit de disposition de ces parts, pour le porteur de parts, doivent être calculés en dollars canadiens au moment de l'acquisition ou de la disposition, selon le cas. En général, la moitié d'un gain en capital (ou d'une perte en capital) est incluse dans le calcul du gain en capital imposable (ou de la perte en capital déductible) du porteur de parts. En vertu des dispositions relatives à l'impôt minimum de remplacement de la Loi de l'impôt, les gains en capital réalisés par un particulier peuvent donner lieu à un assujettissement à l'impôt minimum.

Un échange de parts d'une série contre des parts de l'autre série du même Fonds ne donnera pas lieu à une disposition aux fins de l'impôt ni à un gain ou une perte en capital.

Admissibilité aux régimes enregistrés

Pourvu que chacun des Fonds soit admissible, à tout moment, comme fiducie de fonds commun de placement en vertu de la Loi de l'impôt, les parts de chaque Fonds constitueront des placements admissibles pour les régimes enregistrés d'épargne retraite (y compris les régimes immobilisés connexes), les fonds enregistrés de revenu de retraite (y compris les fonds immobilisés connexes), les régimes de participation différée aux bénéficiaires, les régimes enregistrés d'épargne-études, les régimes enregistrés d'épargne-invalidité et les comptes d'épargne libre d'impôt. Les rentiers de régimes enregistrés d'épargne-retraite et de fonds enregistrés de revenu de retraite et les titulaires de comptes d'épargne libre d'impôt devraient consulter leurs propres conseillers en fiscalité afin de savoir si les parts des Fonds constituent des placements interdits dans leur situation particulière.

Incidences fiscales à l'étranger : fonds sous-jacent Maurice et fonds sous-jacent Inde

Incidences fiscales mauriciennes

De l'avis de M. Sanjeev Kalachand, avocat au 506, Cour St. James, rue St-Denis, Port Louis à Maurice (communément appelé « île Maurice »), conseiller juridique du fonds sous-jacent Maurice, le Fonds Inde Excel (Maurice) est une fiducie enregistrée à Maurice dont le fiduciaire est IFS Trustees, cette dernière ayant son adresse légale au Vingt-huit, Cybercity, Maurice, et étant un résident de Maurice aux fins de l'impôt sur le revenu mauricien en vertu de la loi intitulée *Income Tax Act 1995* et conformément à l'article 4(1) de la convention fiscale entre Maurice et l'Inde en vue d'éviter une double imposition. Le fonds sous-jacent Maurice, qui détient une licence d'exploitation commerciale mondiale de Catégorie 1, est assujéti à l'impôt à compter de son année d'imposition commençant le 1^{er} juillet 2003 à un taux de 15 % par année. Toutefois, le fonds sous-jacent Maurice aura droit à un crédit d'impôt à concurrence de son passif fiscal maximal équivalant à l'impôt étranger réel ou à 80 % de l'impôt de Maurice, selon le plus élevé de ces montants, à l'égard de son impôt de source étrangère, ce qui se traduit par un taux d'imposition réel maximal de 3 %.

Les bénéficiaires non résidents sont exonérés de l'impôt sur le revenu mauricien à l'égard de leur revenu tiré du Fonds.

Aucun impôt sur les gains en capital ne sera payable à Maurice lorsque le fonds sous-jacent Maurice effectue des dispositions de ses placements en Inde.

Le directeur général de la Direction du revenu de Maurice (Mauritius Revenue Authority) a délivré un certificat de résidence fiscale à l'égard du fonds sous-jacent Maurice. Ce certificat doit être renouvelé chaque année par le directeur général de la Direction du revenu de Maurice (sous réserve des hypothèses suivantes : le fonds sous-jacent Maurice est en règle et tous les engagements adéquats ont été pris, la direction et le contrôle du fonds sous-jacent Maurice sont centralisés à Maurice, le fonds sous-jacent Maurice est administré à Maurice, la majorité des fiduciaires sont à Maurice, le fonds sous-jacent Maurice n'a pas d'établissement stable à l'extérieur de Maurice, le fonds sous-jacent Maurice n'a pas été créé uniquement pour tirer parti des avantages découlant de la convention fiscale entre l'Inde et Maurice et le contrôle du fonds sous-jacent Maurice n'est pas exercé à l'extérieur de Maurice). Compte tenu de ce qui précède, le fonds sous-jacent Maurice sera admissible à titre de résident de Maurice pour les besoins de la convention fiscale et, par conséquent, aura droit à un dégrèvement fiscal de l'impôt indien.

Les épargnants du fonds sous-jacent Maurice ne seront pas assujettis à une retenue d'impôt à Maurice à l'égard de dividendes ou d'intérêts provenant du fonds sous-jacent Maurice ni à l'égard du produit de disposition (y compris les rachats) d'actions dans le fonds sous-jacent Maurice.

Contrôle des changes à Maurice

Il n'y a actuellement pas de réglementation sur le contrôle des changes à Maurice.

Convention fiscale entre l'Inde et Maurice

La convention visant à éviter la double imposition et à empêcher l'évasion fiscale en ce qui concerne l'impôt sur le revenu et les gains en capital a été signée par le gouvernement de la République de l'Inde et le gouvernement de Maurice en 1982 (la « **convention fiscale entre l'Inde et Maurice** »). Aux termes des dispositions de la convention fiscale entre l'Inde et Maurice, l'ensemble du revenu sous forme de gains en capital réalisé par le fonds sous-jacent Maurice en conséquence de la vente de titres du fonds sous-jacent Inde, à long terme ou à court terme, ne sera pas imposable en Inde, à la condition que le fonds sous-jacent Maurice n'ait pas un établissement permanent à l'extérieur de Maurice.

Le fonds sous-jacent Maurice détient un certificat de résidence fiscale délivré par le directeur général de la Direction du revenu de Maurice. Par conséquent, aux termes des modalités de la convention fiscale entre l'Inde et Maurice et des lois fiscales indiennes actuelles, tous les gains en capital réalisés par le fonds sous-jacent Maurice en conséquence de la vente de titres du fonds sous-jacent Inde que le fonds sous-jacent Maurice détenait, ne seront pas assujettis à l'impôt en Inde.

Le bureau central des impôts directs (Central Board of Direct Taxes (« **CBDT** ») de l'Inde a également publié la circulaire n° 789 datée du 13 avril 2000 (la « **circulaire du CBDT** ») déclarant que les certificats de résidence fiscale délivrés par le commissaire de l'impôt sur le revenu de Maurice devraient constituer une preuve suffisante de résidence fiscale d'un fonds. Voici la partie pertinente de la circulaire :

[TRADUCTION]

« ... Certains doutes ont été soulevés au sujet de l'imposition des dividendes entre les mains des investisseurs de Maurice. Par les présentes, nous tenons à clarifier le fait que lorsque les autorités mauriciennes délivrent un certificat de résidence, ce certificat est une preuve suffisante d'acceptation du statut de résident, ainsi que de la propriété véritable, aux fins de l'application de la CPDI... Par conséquent, les IIE, entre autres, qui sont des résidents de Maurice ne seront pas assujettis à l'impôt en Inde à l'égard du revenu tiré de gains en capital en Inde en conséquence de la vente d'actions conformément au paragraphe 4 de l'article 13. »

La circulaire du CBDT a fait l'objet d'une opposition devant la haute Cour de Delhi suivant une requête d'intérêt général déposée par Azadi Bachao Andolan et un ancien commissaire en chef de l'impôt sur le revenu aux fins de contester la structure d'exploitation de plusieurs comptes IIE de fonds mauriciens et aux fins de la hausse des cotisations (de l'impôt indien sur les gains en capital) à l'égard de certains de ceux-ci pour les motifs que ces fonds n'étaient pas des fonds résidents de Maurice et que les avantages de la convention fiscale entre l'Inde et Maurice n'étaient accordés qu'à ces résidents. Le 31 mai 2002, la haute Cour de Delhi a annulé la circulaire du CBDT.

En octobre 2002, une requête pour permission d'en appeler a été produite par le gouvernement de l'Inde et Global Business Institute Limited auprès de la Cour suprême de l'Inde afin d'annuler l'ordonnance datée du 31 mai 2002 rendue par la haute Cour de Delhi. La Cour suprême de l'Inde a, le 7 octobre 2003, confirmé la validité de la circulaire du CBDT. Par conséquent, le certificat de résidence fiscale délivré par les autorités de Maurice en faveur du fonds sous-jacent Maurice devrait suffire pour prouver sa résidence à Maurice aux fins de la convention fiscale entre l'Inde et Maurice. Le jugement garantit davantage au fonds sous-jacent Maurice son admissibilité à réclamer des avantages aux termes de la convention fiscale entre l'Inde et Maurice.

Le fonds sous-jacent Inde ne sera pas assujetti à l'impôt sur le revenu sous forme de profits ou de gains provenant des placements qu'il a effectués en Inde aux termes du paragraphe 10(23D) de la loi intitulée *Income-tax Act 1961*. Toutefois, le fonds sous-jacent Inde sera assujetti à l'impôt sur le revenu désigné par « impôt sur le revenu supplémentaire » au taux de 30 % du montant du revenu qu'il a distribué au fonds sous-jacent Maurice, majoré de la surtaxe applicable de 10 % et de surtaxes supplémentaires de 2 % et de 1 % sur l'impôt supplémentaire et la surtaxe sous forme de taxe pour l'éducation de cet impôt sur le revenu supplémentaire et cette surtaxe. Conformément au paragraphe 115R(2A) de la loi intitulée *Income-tax Act 1961*, pour les besoins du calcul de l'impôt sur le revenu supplémentaire payable, le montant du revenu distribué sera majoré pour obtenir un montant qui, après déduction de l'impôt sur le revenu supplémentaire sur le montant majoré au taux précisé (c'est-à-dire 30 %), correspondrait au montant du revenu distribué (c'est-à-dire au taux en vigueur de 30 %, le taux réel, aux termes du paragraphe indiqué, s'élevant à 42,9 % et la surcharge supplémentaire de 10 % et la taxe pour l'éducation de 3 % sur l'impôt supplémentaire et la surcharge). Relativement à sa détention de parts dans le fonds sous-jacent Inde, le fonds sous-jacent Maurice ne sera pas tenu de payer de l'impôt en Inde à l'égard des distributions de revenu qu'il a reçues du fonds sous-jacent Inde. Toutefois, le fonds sous-jacent Inde et le fonds sous-jacent Maurice seront assujettis à l'impôt sur les opérations sur titres dans les circonstances et aux taux exposés ci-après à la rubrique « *Impôt sur les opérations sur titres* » (« **IOP** »), soit le chapitre VII de la loi intitulée *Finance Act, 2004*, dans sa version modifiée de temps à autre.

Incidences fiscales indiennes

Fonds Inde Excel

De l'avis des conseillers indiens du Fonds Inde Excel, Dave & Girish & Co., 1^{er} étage, Sethna Building, 55, Maharshi Karve Road, Marine Lines, Mumbai – 400 002, du fait que le fonds sous-jacent Maurice est

un résident en bonne et due forme de Maurice, qu'il est reconnu comme tel en vertu de la loi de Maurice intitulée *Income Tax Act 1995* et que la convention relative à la double imposition entre l'Inde et Maurice n'a pas été modifiée, le fonds sous-jacent Maurice ne sera pas tenu de payer de l'impôt sur les gains en capital qu'il a réalisés à la vente, au transfert ou au rachat de parts qu'il détient dans le fonds sous-jacent Inde. Le fonds sous-jacent Maurice ne sera également pas tenu de payer de l'impôt en Inde sur les distributions de revenu qu'il a reçues sur les parts du fonds sous-jacent Inde. Le fonds sous-jacent Inde n'est pas tenu de payer d'impôt sur les dividendes ou les gains en capital à court ou à long terme qu'il a réalisés à la vente, au transfert ou au rachat de titres dans lesquels il pourrait avoir investi en vertu du paragraphe 10(23D) de la loi intitulée *Income-tax Act 1961*.

Le fonds sous-jacent Inde sera assujéti à l'impôt sur le revenu désigné par « impôt sur le revenu supplémentaire » au taux de 30 % du montant du revenu qu'il a distribué au fonds sous-jacent Maurice, majoré de la surtaxe applicable de 10 % et de surtaxes supplémentaires de 2 % et de 1 % sur l'impôt supplémentaire et la surtaxe sous forme de taxe à l'éducation. Conformément au paragraphe 115R(2A) de la loi intitulée *Income-tax Act 1961*, pour les besoins du calcul de l'impôt sur le revenu supplémentaire payable, le montant du revenu distribué sera majoré pour obtenir un montant qui, après déduction de l'impôt sur le revenu supplémentaire sur le montant majoré au taux précisé (c'est-à-dire 30 %), correspondrait au montant du revenu distribué (c'est-à-dire au taux en vigueur de 30 %, le taux réel, aux termes du paragraphe indiqué, s'élevant à 42,9 % et la surcharge supplémentait de 10 % et la taxe pour l'éducation de 3 % sur l'impôt supplémentaire et la surcharge).

Le fonds sous-jacent Inde est assujéti à l'IOP sur la vente et l'achat d'actions qu'il effectue. Le fonds sous-jacent Maurice est également assujéti à l'IOP sur la vente ou le rachat de parts qu'il détient dans le fonds sous-jacent Inde. Les taux et les circonstances selon lesquels l'IOP doit être acquitté sont exposés ci-après.

Toutefois, il est nécessaire d'expliquer le récent conflit ayant opposé Vodafone International Holdings B.V Netherlands (Vodafone) et les autorités fiscales indiennes.

Les faits de l'affaire sont les suivants :

- Hutchison Telecommunications International Ltd. (HTIL), entité des îles Caïmans, détenait une participation de 66,98 % dans une société indienne, Hutchison Essar Ltd. (HEL), par l'intermédiaire d'un réseau enchevêtré de filiales aux îles Vierges britanniques, aux îles Caïmans et à Maurice et de conventions d'« options » compliquées conclues avec plusieurs sociétés indiennes et étrangères.
- Vodafone a acquis de HTIL cette participation de 66,98 % dans HEL (et ses sept filiales).
- Les autorités fiscales indiennes ont allégué que Vodafone avait omis de retenir l'impôt sur le revenu à l'égard du paiement de la contrepartie à HTIL et ont donc signifié un avis de contribuable défaillant contre Vodafone.
- Vodafone a contesté cet avis devant la Haute Cour de Bombay, qui a confirmé les allégations des autorités fiscales et a rejeté la requête d'ordonnance déposée par Vodafone.

Se prononçant sur une requête spéciale produite par Vodafone pour permission d'en appeler d'un jugement rendu par la Haute Cour de Bombay, la Cour suprême de l'Inde a récemment rendu une décision qui fait jurisprudence et annule la décision de la Haute Cour de Bombay statuant que l'article 195 s'applique uniquement dans le cas où les paiements ont été versés par un résident à un non résident et non par un non résident à un non résident qui sont tous les deux situés à l'extérieur de l'Inde.

L'article 195 de la loi de l'impôt de 1961 de l'Inde prévoit une déduction des retenues d'impôt sur les paiements devant être versés à un non résident. Toutefois, aux termes de la loi intitulée *Finance Act* de 2012, le gouvernement indien a récemment apporté des modifications à l'article 195 de la loi de l'impôt de 1961 de l'Inde avec effet rétroactif au 1^{er} avril 1962. Ces modifications invalident certains des principes clés établis par la Cour suprême de l'Inde dans l'affaire de Vodafone.

La modification rétroactive de l'article 195 est explicitement applicable à tous, y compris aux non résidents. Ainsi, même le non résident doit dorénavant effectuer des retenues d'impôt, que ses activités se déroulent en Inde ou à l'étranger.

Cette modification devrait avoir des répercussions non seulement sur la décision Vodafone, celle-ci ayant gagné le différend en matière d'impôt, représentant une valeur de 110 milliards de roupies, contre les autorités fiscales devant la Cour suprême, mais aussi sur l'ensemble des opérations transfrontalières de « transfert indirect d'actions » dont la valeur est tirée en grande partie d'actifs situés en Inde.

Toutefois, l'état actuel de l'applicabilité de ces dispositions rétroactives reste incertain dans la mesure où le gouvernement indien a demandé l'examen de ces dispositions.

Vodafone n'est pas la seule à avoir contesté les modifications rétroactives de la loi aux termes de l'entente intitulée *India-Netherlands Bilateral Investment Promotion Agreement*; d'autres parties telles que McLeod Russel et SABMiller ayant produit des requêtes afin de contester la validité constitutionnelle de ces modifications controversées. Ces requêtes sont susceptibles de faire pression sur le ministère des Finances afin que le processus d'examen soit accéléré.

De plus, le Cabinet du premier ministre a aussi demandé au comité d'experts, chargé d'établir les règles anti-évitement générales, d'examiner l'effet des modifications rétroactives de la législation fiscale sur les investisseurs institutionnels et les épargnants détenant des titres en portefeuille. Bien que le comité d'experts ait pour seul mandat d'examiner l'effet des modifications sur les titres en portefeuille, on attend de lui qu'il fournisse au gouvernement les motifs pour que celui-ci atténue ces modifications controversées.

Conformément à ce qui a été mentionné ci-dessus ainsi qu'aux principes établis par la Cour suprême de l'Inde dans l'affaire Vodafone et aux dispositions de la convention fiscale entre l'Inde et Maurice, les conseillers juridiques indiens du Fonds Inde Excel sont d'avis que les gains en capital, s'il en est, réalisés par une entité de Maurice sur la vente ou le transfert d'actions émises par des sociétés indiennes et de parts émises par des OPC indiens ne sont pas assujettis à l'impôt en Inde.

Impôt sur les opérations sur titres

Le fonds sous-jacent Inde et le fonds sous-jacent Maurice seront tenus de payer les frais relatifs aux opérations sur titres dans les circonstances et aux taux suivants :

Opération sur titres imposable	Taux	Payable par
1) L'achat d'une action de participation dans une société ou d'une part d'un fonds axé sur des titres de participation, lorsque : a) l'opération donnant lieu à cet achat est conclue à une bourse des valeurs mobilières reconnue; b) le contrat d'achat de cette action ou part est réglé par la livraison ou le transfert réel de cette action ou part.	0,1 %	l'acheteur
2) La vente d'une action de participation dans une société ou d'une part d'un fonds axé sur des titres de participation, lorsque : a) l'opération donnant lieu à cette vente est conclue à une bourse des valeurs mobilières reconnue; b) le contrat de vente de cette action ou part est réglé par la livraison ou le transfert réel de cette action ou part.	0,1 %	le vendeur
3) La vente d'une action de participation dans une société ou d'une part d'un fonds axé sur des titres de participation, lorsque : a) l'opération donnant lieu à cette vente est conclue à une bourse des valeurs mobilières reconnue; b) le contrat de vente de cette action ou part est réglé autrement que par la livraison ou le transfert réel de cette action ou part.	0,025 %	le vendeur
4) a) La vente d'une option visant des titres; b) La vente d'une option visant des titres lorsque l'option est levée; c) La vente d'un contrat à terme sur des titres.	0,017 % 0,125 % 0,01 %	le vendeur l'acheteur le vendeur
5) La vente d'une part d'un fonds axé sur des titres de participation.	0,25 %	le vendeur
6) La vente d'actions non inscrites aux termes d'une offre de vente mentionnée à l'alinéa aa) du paragraphe (13) de l'article 97.	0,2 %	le vendeur

L'avis des conseillers en fiscalité sur le fonds sous-jacent Inde se fonde sur les hypothèses suivantes : le fonds sous-jacent Maurice a obtenu un certificat de résidence fiscale à Maurice du directeur général de la Direction du revenu de Maurice (Mauritius Revenue Authority), ce certificat de résidence doit être renouvelé chaque année par le directeur général de la Direction du revenu de Maurice (Mauritius Revenue Authority) (sous réserve : i) que le fonds sous-jacent Maurice soit en règle, ii) que les engagements adéquats soient pris, iii) que le fonds sous-jacent Maurice respecte les dispositions de la législation en vigueur régissant le commerce mondial (dont les règlements et les règles pris en vertu de celle-ci), plus particulièrement les dispositions législatives prévues au paragraphe 71(4) de la Loi intitulée Financial Services Act de 2007; iv), que le fonds sous-jacent Maurice n'ait pas d'établissement stable à l'extérieur de Maurice, v) que le fonds sous-jacent Maurice n'ait pas été constitué uniquement aux fins de profiter des avantages offerts par la convention fiscale entre l'Inde et Maurice et le contrôle du fonds sous-jacent Maurice n'est pas exercé à l'extérieur de Maurice). Excel Funds nous a confirmé que ces hypothèses sont véridiques. Si, toutefois, ces hypothèses se révélaient incorrectes, l'Inde pourrait imposer une retenue d'impôt à la source sur les gains en capital réalisés par le fonds sous-jacent Maurice, ce qui pourrait avoir

des conséquences défavorables sur son rendement. Le fonds sous-jacent Inde et le fonds sous-jacent Maurice seront également tenus de payer l'IOP dans le cas d'opérations d'achat ou de vente de titres de participation dans une société en Inde, de dérivés ou de parts d'un OPC axé sur les titres de participation, conclues auprès d'une bourse reconnue.

Il faut toutefois mentionner que l'Inde et Maurice étudient actuellement de récentes propositions en vue d'amender la convention fiscale entre l'Inde et Maurice. S'ils sont adoptés, ces amendements ne permettront pas d'utiliser Maurice pour faire passer des fonds par l'Inde, même l'Inde a toujours soutenu qu'il n'existait aucune preuve concrète d'un tel abus. Un groupe de travail conjoint a été formé par les deux pays afin de trouver une solution acceptable pour les deux parties. Maurice a déposé un projet de protocole qui pourrait servir de base pour poursuivre les discussions. Compte tenu des probabilités de voir certains amendements à la convention fiscale entre l'Inde et Maurice se concrétiser, il est probable que l'actuelle exemption d'impôts sur les gains en capital fasse l'objet d'une révision. Le fonds sous-jacent Maurice pourrait, le cas échéant, être assujéti à l'impôt sur les gains en capital qu'il génère sur ses investissements en Inde.

RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS, DES DIRIGEANTS ET DES FIDUCIAIRES

Les Fonds sont des fiducies et n'emploient pas directement de dirigeants ni n'ont leurs propres administrateurs. Aucune rémunération, aucuns frais ni aucun remboursement de frais ne sont versés par les Fonds aux administrateurs ou aux dirigeants d'Excel Funds ou aux administrateurs ou aux dirigeants des gestionnaires de placement des Fonds. Les Fonds remboursent au gestionnaire les frais relatifs aux activités des Fonds.

CONTRATS IMPORTANTS

Il est possible de consulter des exemplaires des contrats importants des Fonds indiqués ci-après au siège social d'Excel Funds pendant les heures habituelles de bureau au 2810, Matheson Boulevard East, bureau 800, Mississauga (Ontario) L4W 4X7.

<u>Fonds</u>	<u>Contrat</u>	<u>Date</u>
Fonds Inde Excel	Déclaration de fiducie, telles qu'amendées	22 octobre 2010
	Convention de gestion, telles qu'amendées	22 octobre 2010
	Convention-cadre de gestion des placements, telles qu'amendées	22 octobre 2010
	Convention de services de garde, telles qu'amendées	26 mai 2015
Fonds sous-jacent Maurice	Acte de fiducie, telles qu'amendées	28 novembre 1997
	Premier acte de fiducie supplémentaire, telles qu'amendées	2 mars 1998
	Convention de gestion, telles qu'amendées	28 novembre 1997
Fonds sous-jacent Inde	Acte de fiducie, telles qu'amendées	23 décembre 1994
	Acte de fiducie supplémentaire, telles qu'amendées	28 novembre 1997

<u>Fonds</u>	<u>Contrat</u>	<u>Date</u>
	Convention d'achat de parts, telles qu'amendées	28 novembre 1997
	Convention de services de garde, telles qu'amendées	28 novembre 1997
Fonds Chinde Excel	Déclaration de fiducie, telles qu'amendées	22 octobre 2010
	Convention de gestion, telles qu'amendées	22 octobre 2010
	Convention-cadre de gestion des placements, telles qu'amendées	22 octobre 2010
	Convention de services de garde, telles qu'amendées	26 mai 2015
Fonds Chine Excel	Déclaration de fiducie, telles qu'amendées	22 octobre 2010
	Convention de gestion, telles qu'amendées	22 octobre 2010
	Convention-cadre de gestion des placements, telles qu'amendées	22 octobre 2010
	Convention de services de garde, telles qu'amendées	26 mai 2015
	Convention de sous-gestion des placements, telles qu'amendées	31 décembre 2013
Fonds du marché monétaire Excel	Déclaration de fiducie, telles qu'amendées	22 octobre 2010
	Convention de gestion, telles qu'amendées	22 octobre 2010
	Convention-cadre de gestion des placements, telles qu'amendées	22 octobre 2010
	Convention de services de garde, telles qu'amendées	26 mai 2015
Fonds Amérique latine Excel	Déclaration de fiducie, telles qu'amendées	22 octobre 2010
	Convention de gestion, telles qu'amendées	22 octobre 2010
	Convention-cadre de gestion des placements, telles qu'amendées	22 octobre 2010
	Convention de services de garde, telles qu'amendées	26 mai 2015
Fonds BRIC Excel	Déclaration de fiducie, telles qu'amendées	22 octobre 2010
	Convention de gestion, telles qu'amendées	22 octobre 2010

<u>Fonds</u>	<u>Contrat</u>	<u>Date</u>
	Convention-cadre de gestion des placements, telles qu'amendées	22 octobre 2010
	Convention de services de garde, telles qu'amendées	26 mai 2015
Fonds des marchés émergents Excel	Déclaration de fiducie, telles qu'amendées	22 octobre 2010
	Convention de gestion, telles qu'amendées	22 octobre 2010
	Convention-cadre de gestion des placements, telles qu'amendées	22 octobre 2010
	Convention de services de garde, telles qu'amendées	26 mai 2015
Fonds de revenu élevé Excel	Déclaration de fiducie, telles qu'amendées	22 octobre 2010
	Convention de gestion, telles qu'amendées	22 octobre 2010
	Convention-cadre de gestion des placements, telles qu'amendées	22 octobre 2010
	Convention de sous-conseils en placement, telles qu'amendées	22 octobre 2010
	Convention de services de garde, telles qu'amendées	26 mai 2015
Fonds d'actions de premier ordre Excel	Déclaration de fiducie, telles qu'amendées	22 octobre 2010
	Convention de gestion, telles qu'amendées	22 octobre 2010
	Convention-cadre de gestion des placements, telles qu'amendées	22 octobre 2010
	Convention de services de garde, telles qu'amendées	26 mai 2015
Fonds équilibré de premier ordre Excel	Déclaration de fiducie, telles qu'amendées	22 octobre 2010
	Convention de gestion, telles qu'amendées	22 octobre 2010
	Convention-cadre de gestion des placements, telles qu'amendées	22 octobre 2010
	Convention de services de garde, telles qu'amendées	26 mai 2015
Fonds des dirigeants milliardaires Excel	Déclaration de fiducie, telles qu'amendées	22 octobre 2010
	Convention de gestion, telles qu'amendées	22 octobre 2010

<u>Fonds</u>	<u>Contrat</u>	<u>Date</u>
	Convention-cadre de gestion des placements, telles qu'amendées	22 octobre 2010
	Convention de services de garde, telles qu'amendées	26 mai 2015

ATTESTATION DES FONDS, DU GESTIONNAIRE ET DU PROMOTEUR

**FONDS D' ACTIONS DE PREMIER ORDRE EXCEL
FONDS ÉQUILIBRÉ DE PREMIER ORDRE EXCEL
FONDS DE REVENU ÉLEVÉ EXCEL
FONDS DU MARCHÉ MONÉTAIRE EXCEL
FONDS INDE EXCEL
FONDS CHINE EXCEL
FONDS CHINDE EXCEL
FONDS AMÉRIQUE LATINE EXCEL
FONDS BRIC EXCEL
FONDS DES MARCHÉS ÉMERGENTS EXCEL
FONDS DES DIRIGEANTS MILLIARDAIRES EXCEL**

(collectivement, les « **Fonds** »)

La présente notice annuelle, avec le prospectus simplifié et les documents intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié, révèlent de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement au moyen du prospectus simplifié, conformément à la législation en valeurs mobilières de toutes les provinces et de tous les territoires du Canada et ne contiennent aucune information fautive ou trompeuse.

EN DATE du 8 octobre 2015

« *Bhim D. Asdhir* »

M. Bhim D. Asdhir
Chef de la direction

« *Vishal Chetan* »

M. Vishal Chetan
Chef des finances

**Au nom du conseil d'administration
d'Excel Funds Management Inc.,
à titre de gestionnaire, de promoteur et de fiduciaire des Fonds**

« *Adrian Herschell* »

M. Adrian Herschell
Administrateur

« *Glenn Cooper* »

M. Glenn W. Cooper
Administrateur

[Couverture arrière]

GROUPE DE FONDS EXCEL

FONDS DE PREMIER ORDRE EXCEL
FONDS D' ACTIONS DE PREMIER ORDRE EXCEL
FONDS ÉQUILIBRÉ DE PREMIER ORDRE EXCEL

FONDS À REVENU FIXE EXCEL
FONDS DE REVENU ÉLEVÉ EXCEL
FONDS DU MARCHÉ MONÉTAIRE EXCEL

FONDS D' ACTIONS DES MARCHÉS ÉMERGENTS EXCEL

FONDS INDE EXCEL
FONDS CHINE EXCEL
FONDS CHINDE EXCEL
FONDS AMÉRIQUE LATINE EXCEL
FONDS BRIC EXCEL
FONDS DES MARCHÉS ÉMERGENTS EXCEL
FONDS DES DIRIGEANTS MILLIARDAIRES EXCEL

Excel Funds Management Inc. est située au 2810, Matheson Boulevard East, bureau 800, Mississauga (Ontario) L4W 4X7, téléphone : 1-888-813-9813, télécopieur : 1-905-624-7531, courriel : excel@excelfunds.com. Vous pouvez obtenir d'autres renseignements sur les Fonds dans le prospectus simplifié, l'aperçu du fonds, les rapports de la direction sur le rendement du fonds et les états financiers annuels des Fonds. Vous pouvez obtenir, sur demande et sans frais, un exemplaire de ces documents, en communiquant avec Excel Funds Management Inc. au numéro sans frais 1-888-813-9813 ou en vous adressant à votre courtier.

Ces documents et d'autres renseignements sur les Fonds, comme les circulaires de sollicitation de procurations et les contrats importants, sont disponibles à l'adresse www.excelfunds.com ou à l'adresse www.sedar.com, soit le site Internet de SEDAR (le Système électronique de données, d'analyse et de recherche).